

## Département de l'Aisne

# Modification du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise

Commune de Cuffies

## DOSSIER APPROBATION

Vu pour être annexé  
à mon arrêté préfectoral du  
24 OCT. 2017





## Département de l'Aisne

# Modification du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise

Commune de Cuffies

## NOTE

## Phase Approbation





## **1 - Préambule**

La présente note a pour objet de présenter la modification envisagée pour le plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise approuvé le 24 avril 2008. Cette modification partielle portera uniquement sur la cartographie du zonage réglementaire concernant le territoire communal de la commune de Cuffies.

L'article R.562-10-1 encadre le champ de la procédure de modification et précise la notion d'atteinte à l'économie générale du plan. La modification des documents graphiques et des zonages est mise en œuvre lors d'un changement de circonstance de fait résultant d'une nouvelle étude ponctuelle, de nature à remettre en cause le classement d'une partie du territoire couvert par le PPR, notamment suite à une erreur d'appréciation de la nature des sols et des activités pré-existantes, comme c'est le cas ici. Par ailleurs, il convient de souligner que la zone concernée par la modification est limitée au regard du périmètre du PPRI, ce qui ne porte pas atteinte à l'économie générale dudit plan. Par conséquent, une révision complète n'est pas justifiée.

## **2 - Raison de la modification et secteur d'étude**

### **2.1 - Le périmètre de la modification**

La présente modification concerne uniquement le zonage réglementaire de la commune de Cuffies.

Le périmètre d'étude est le territoire communal de Cuffies. Les secteurs concernés par cette modification partielle sont ceux des secteurs cadastraux OC du lieu-dit « Les Hardrets » sur les parcelles numéros 214 à 223, et celles 230, 231, 237, et 225 à 228 en partie (cf. extraits des plans cadastraux en annexe 1).

La Direction départementale des territoires de l'Aisne est chargée d'instruire et d'élaborer la modification du PPRI.

La note de présentation et le règlement pour la commune de Cuffies restent en l'état conformes à ceux annexés à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008.

### **2.2 - Justifications de la modification envisagée**

Conformément aux dispositions de l'article R.562-10-1 du code de l'environnement, la procédure envisagée consiste à modifier le PPRI afin de rectifier une erreur matérielle d'identification des enjeux présents et de modifier les documents graphiques délimitant les zones exposées à des risques.

En effet, après analyse des éléments transmis par la commune de Cuffies le 07 juin 2016, la modification du PPRI est envisagée comme suit : transformation partielle de la zone inconstructible, à préserver (en marron sur la cartographie du zonage réglementaire du PPRI) – laquelle correspond en grande partie à un massif forestier – en zone constructible sans contrainte (zone dite blanche), au niveau de la zone d'aménagement concerté (habitations du quartier Saint Lambert) approuvée le 28 janvier 1981 (cf. annexe 2).

## 2.3 - Évaluation environnementale

Conformément à l'article R.122-17 IV 1° et R.122-18 du code de l'environnement, l'autorité environnementale compétente doit déterminer, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande, si le projet nécessite ou non une évaluation environnementale stratégique (cf. 3-Rapport d'instruction ci-dessous).

## 2.4 - La portée juridique

Dès lors que la modification est approuvée, ou lors de l'application par anticipation, les nouvelles pièces du PPR valent servitude d'utilité publique. À ce titre, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, elles doivent être annexées aux plans locaux d'urbanisme (PLU) dans un délai de trois mois. Elles s'appliquent à compter de la fin de la dernière mesure de publicité suivant son approbation (publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, affichage de l'arrêté d'approbation dans les mairies pendant un mois au minimum, mesure de publicité dans la presse).

## 2.5 - Les pièces du dossier

Le dossier de modification est composé d'une pièce écrite et de deux cartographies :

Opièce n° 1 : la présente note synthétique, intégrant le rapport de l'instruction menée ;

Opièce n° 2 : les cartographies du zonage réglementaire modifiée ;

Opièce n° 3 : la cartographie du zonage réglementaire sur ladite commune dans sa version antérieure (approbation du 04 mars 2009).

# 3 - Rapport d'instruction

## 3.1 - Courriers et décision relatifs à la sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale (SAAE)

Les PPRi et leur modification sont des plans mentionnés à l'article R.122-17 II 2° et VI du code de l'environnement. À ce titre, ils peuvent être soumis ou non, à évaluation environnementale, après examen au cas par cas.

Le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 désigne la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD/Ae) comme compétent pour les modifications de PPR par examen au cas par cas. L'article R.562-2 du code de l'environnement prévoit que l'arrêté de prescription d'un PPR mentionne si une évaluation environnementale est requise. Lorsqu'elle est explicite, la décision de l'autorité environnementale est annexée à l'arrêté.

Dans le cadre de cette demande d'examen au cas par cas de la modification du plan de prévention des risques (PPR) inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne aval sur la commune de Cuffies, les informations nécessaires ont été transmises au CGEDD/Ae par courrier du 18 octobre 2016 (cf. annexe 3). Un récépissé de dépôt du dossier pour examen au cas par cas a été transmis le 19 octobre 2016 (cf. annexe 4). L'autorité environnementale dispose, pour rendre sa décision, d'un délai maximal de deux mois à compter de la réception des différentes informations.

Par courrier du 21 octobre 2016, l'autorité environnementale du CGEDD a demandé quatre pièces complémentaires, ayant fait l'objet d'une réponse de la DDT de l'Aisne le 10 novembre 2016 (cf. annexe 5).

Par décision n°F-032-16-P-0045 du 07 décembre 2016, la modification du plan de prévention des risques (PPR) inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne aval sur la commune de Cuffies n'est pas

soumise à évaluation environnementale (cf. annexe 6). Cette décision a été mise en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale (<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/decisions-de-cas-par-cas-sur-des-plans-programmes-r507.html>).

### **3.2 - Concertation**

A partir des éléments transmis par la commune de Cuffies le 07 juin 2016, la modification du PPRi est envisagée comme suit : transformation partielle de la zone inconstructible, à préserver (en marron sur la cartographie du zonage réglementaire du PPRi) – laquelle correspond en grande partie à un massif forestier – en zone constructible sans contrainte (zone dite blanche), au niveau de la zone d'aménagement concerté (habitations du quartier Saint Lambert) approuvée le 28 janvier 1981 (cf. annexe 2).

Une version projet du dossier de modification a été transmise à la mairie de Cuffies par courrier du 11 août 2016 (cf. annexe 7). Le maire, M. Corneille, a émis le 12 septembre 2016 un avis favorable à cette proposition (cf. annexe 8).

### **3.3 - Arrêté de prescription et d'application par anticipation**

La modification du plan de prévention des risques inondations de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise sur le territoire communal de la commune de Cuffies, a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2017 (annexe 9), ainsi que son application par anticipation par arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2017 (annexe 10).

### **3.4 - Consultation réglementaire**

Compte tenu des accusés de réception des plis recommandés, la phase de consultation réglementaire a débuté le 09 février 2017 (date de réception du dernier pli recommandé). La consultation réglementaire a une durée légale de deux mois. Elle s'est donc achevée le 09 avril 2017.

Les courriers de lancement de la consultation sont joints dans l'annexe n°11.

#### 3.4-1 Organismes consultés

Conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement précédemment cité, le projet de modification du PPRi a été soumis à l'avis de l'organe délibérant de la commune de Cuffies, mais également aux avis du Centre national de propriété forestière Délégation Nord Pas-de-Calais Picardie, de la chambre départementale d'Agriculture de l'Aisne, du conseil départemental de l'Aisne et de la communauté d'agglomération du Soissonnais. De plus ce projet a été transmis à la chambre de commerce et de l'industrie de l'Aisne et à l'union des syndicats de rivières. L'article R.562-7 suscitée prévoit qu'un avis non rendu dans un délai de deux mois est réputé favorable.

#### 3.4-2 Retours de consultation

À l'issue de cette période réglementaire de consultation de deux mois :

- la commune de Cuffies a émis un avis favorable lors de la délibération du conseil municipal du 31 mars 2017 ;
- la chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Aisne a émis un avis favorable en date du 27 mars 2017 ;
- la chambre d'Agriculture de l'Aisne a émis un avis favorable en date du 21 mars 2017.

Les courriers de réponses à la consultation sont joints en annexe n°12.

**En conclusion, le projet soumis à consultation réglementaire n'a pas fait l'objet de modification particulière.**

### 3.5 - Information du public

La phase d'information du public s'est déroulée du 06 juin au 05 juillet 2017. Le courrier de la DDT de l'Aisne du 15 mai 2017 de son lancement est joint dans l'annexe n°13.

#### Modalités relatives à l'information du public

Conformément à l'article 4 de l'arrêté de prescription de ladite modification, le public a été informé de la mise à disposition du projet :

- par voie d'affichage (cf. copie de l'avis d'affichage et des certificats d'affichage en mairie de Cuffies et en communauté d'agglomération du Soissonnais en annexe n°14);
- par publication d'une annonce légale dans un journal du département (L'Union du 22 mai 2017 en annexe n°15);
- par publication d'un article sur le site internet la préfecture dès le 17 mai 2017 au lien suivant : <http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-publiques/Modification-du-PPRicb-de-la-vallee-de-l-Aisne-aval-sur-la-commune-de-Cuffies-Information-du-public>.

Plusieurs outils ont été mis en place pour permettre au public de soumettre ses éventuelles observations à la DDT de l'Aisne :

- un registre a été mis à la disposition des usagers, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ;
- une adresse internet a été mise en place : [ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr) ;

Le public a pu également transmettre ses observations par voie postale à la mairie ainsi qu'à la DDT de l'Aisne.

Ces observations devaient être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'échéance prévue.

#### Retour de l'information du public

À l'issue de l'information du public, l'unité prévention des risques de la DDT de l'Aisne a constaté :

- sur le registre : 2 consultations sans remarque, 1 observation et annexion du courrier de la mairie de Cuffies du 28 juin 2017 (cf. annexe n° 16) ;
- sur la messagerie électronique : aucune observation ;
- par voie postale : aucun courrier reçu à la mairie de Cuffies ou à la DDT de l'Aisne.

Les remarques faites sur le projet de modification du PPRI sont les suivantes :

##### Consultations sans remarques :

- Monsieur AUBER Philippe, de l'association « Bien vivre à Cuffies » a consulté sans observation le projet le 12 juin 2017 ;
- Monsieur PERRIER C. a consulté sans observation le projet le 21 juin 2017.

##### Observation :

- Monsieur GENIN Eric souhaite des informations et précisions sur ses propriétés du 17 rue olympe de gouges et d'un terrain sur le lieu-dit « claques dents ». Un contact téléphonique pour répondre aux interrogations a été fait par le service instructeur de la Ddt de l'Aisne le 20 juillet 2017. Une visite a été planifiée, en présence du demandeur, le 11 septembre 2017. L'état des lieux des propriétés signalées permettent de définir et d'évaluer la situation suivante :
  - les parcelles cadastrées et numérotées 179 et 180 au 17 rue olympe de gouges sont présentes en zone blanche sans contrainte particulière en termes d'urbanisme ;
  - les parcelles numérotées 785, 1253, 1409, 1410, 1411, 1412, 1437 et 1439, rue du marais, sont situées majoritairement en zone marron, mais nécessitent une modification du zonage réglementaire, compte tenu notamment (cf. reportage photographique en annexe 17) :
    - . des aménagements déjà réalisés, à savoir un parc de stationnement sur la parcelle numérotée 1253 par la collectivité ;
    - . la présence d'une source et d'un écoulement de cette dernière sur la parcelle numérotée 1410 ;



. la présence marquée d'une zone de régénération naturelle au Sud de la parcelle numérotée 1410 (entre l'écoulement de la source, le stationnement et le cimetière).

Courrier de la mairie de Cuffies du 28 juin 2017 :

Évaluation des parcelles section A numérotées 4111,4114, 4115 et 4116, située « vieux chemin de Leury »

**Modification du zonage réglementaire à l'issue de l'information du public :**

– secteur rue du marais : modification du zonage réglementaire jaune et marron ;  
– secteur « vieux chemin de Leury » : reprise du zonage réglementaire marron par rapport à la base de donnée actualisés IGN Lambert 93 orthophotoplans de 2013, et celle du parcellaire de février 2017. Un travail complémentaire sur l'ensemble du zonage réglementaire marron a permis quelques corrections à la marge de ce zonage.

### **3.6 – Approbation**

À l'issue des phases réglementaires de consultation et d'information du public, la modification du plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise sur le territoire communal de la commune de Cuffies a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2017 (cf. copie dans l'annexe n°18).

## **4 – Annexes**

Annexe 1 – extraits des plans cadastraux concernés

Annexe 2 – courrier du 07 juin 2016 de la commune de Cuffies

Annexe 3 – demande d'examen au cas par cas du 18 octobre 2016 de l'instruction de la modification du plan de prévention des risques (PPR) inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne aval sur la commune de Cuffies

Annexe 4 – récépissé de dépôt du dossier pour examen au cas par cas du 19 octobre 2016

Annexe 5 – courrier de l'autorité environnementale du CGEDD du 21 octobre 2016 et réponse de la DDT de l'Aisne du 10 novembre 2016

Annexe 6 – décision n°F-032-16-P-0045 du 07 décembre 2016

Annexe 7 – courrier de la DDT de l'Aisne du 11 août 2016 sur la version projet du dossier de modification auprès de la mairie de Cuffies

Annexe 8 – avis du 12 septembre 2016 du maire de Cuffies

Annexe 9 – arrêté de prescription de la modification du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise sur le territoire communal de la commune de Cuffies

Annexe 10 – arrêté d'application par anticipation de la modification du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise sur le territoire communal de la commune de Cuffies

Annexe n° 11 – courriers de consultation réglementaire

Annexe n° 12 – réponses des organismes à la consultation réglementaire

Annexe n° 13 – courrier de la DDT de l'Aisne à la mairie de Mesbrecourt-Richécourt du 15 mai 2017 sur l'organisation de l'information du public du projet de modification du PPRicb

Annexe n° 14 – avis d’affichage de l’information du public et certificats d’affichage

Annexe n° 15 – annonce légale de l’Union du 22 mai 2017

Annexe n° 16 – registre de l’information du public

Annexe n° 17 – reportage photographique de la visite terrain du 11 septembre 2017

Annexe n° 18 – arrêté préfectoral d’approbation de la modification du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de l’Aisne sur le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise sur le territoire communal de la commune de Cuffies

Production sous OGIS 2.16.3  
 DDT de l'Aisne  
 Service Environnement  
 Unité Prévention des risques  
 Date de production : septembre 2017  
 Copyright : OGIS, BD Scann25/2011

**Légende**

**PPRIB AISNE**

- ↑ axe de ruissellement avéré
- ↑ axe de ruissellement potentiel
- Zone marron à préserver
- Zone jaune ruissellement
- Cote de crue centennale de la rivière Aisne (mNGF)

**PPRI Vallée de l'Aisne aval**

- zonage-reglementaire-rouge
- zonage-reglementaire-bleu

**Légende**

BD Parcellaire Fev 2017

- PARCELLE
- BAT1\_INDIFFERENCIE Mai 2017
- BATIMENT

**Les dossiers**

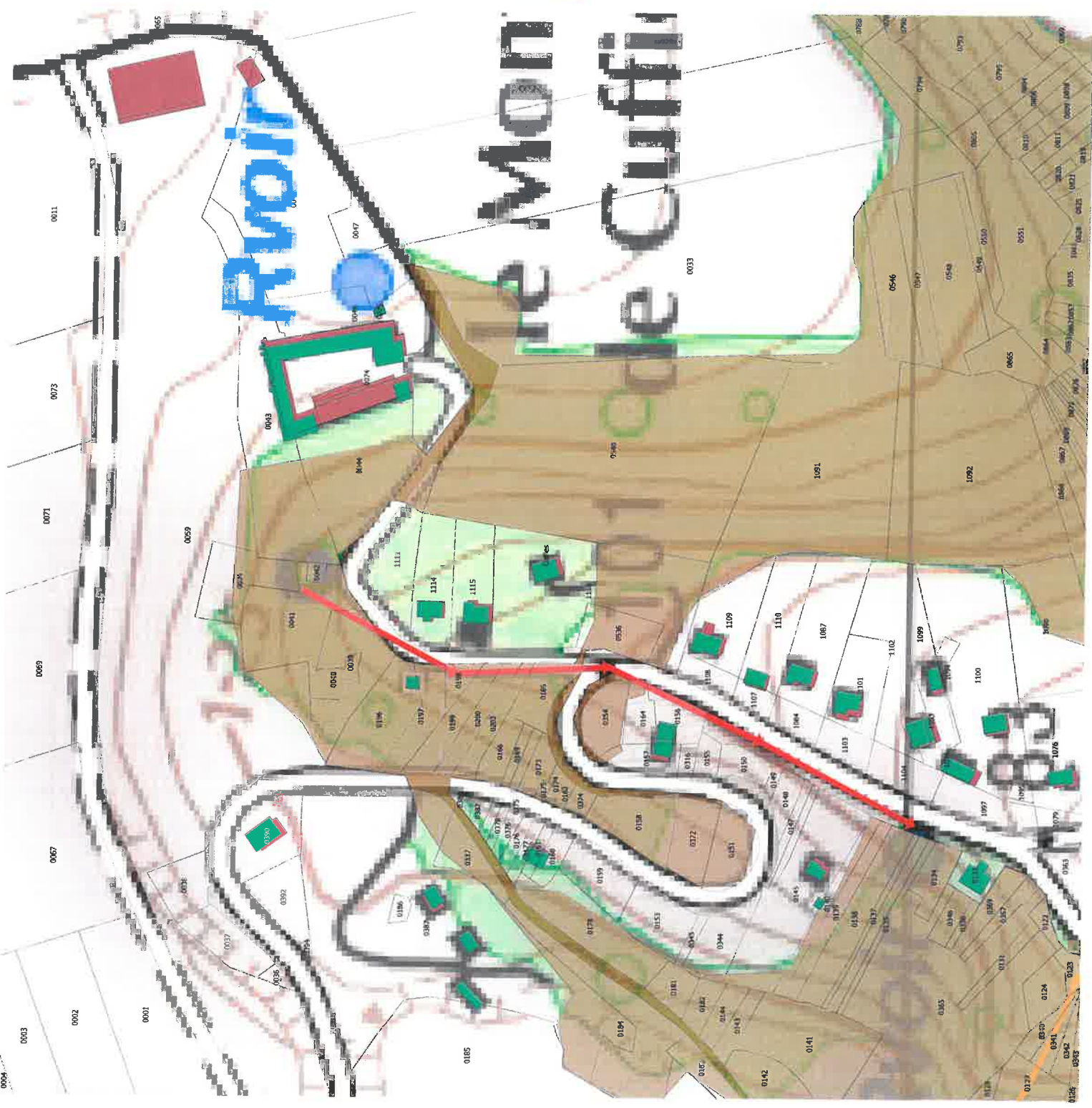
**Département de l'Aisne**

**Modification du plan de prévention des  
 risques inondation (PPRI) de la vallée  
 de l'Aisne sur le secteur Aisne aval entre  
 Montigny-Lengrain et Sermoise**

Commune de Cuffies

**CARTOGRAPHIES**



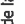

Vu pour être annexé  
 à un arrêté préfectoral du





Production sous QGIS 2.16.3  
 DDT de l'Aisne  
 Service Environnement  
 Unité Prévention des risques  
 Date de production : septembre 2017  
 Copyright : QGIS, BD Scam25/2011

**Légende**

- PPRICB AISNE**
-  axe de ruissellement avéré
  -  axe de ruissellement potentiel
  -  Zone marron à préserver
  -  Zone jaune ruissellement
  -  Cote de crue centennale de la rivière Aisne (MINGF)
  -  PPR Vallée de l'Aisne aval
  -  zonage-reglementaire-rouge
  -  zonage-reglementaire-bleu

**Légende**

- BD Parcellaire Fev 2017**
-  PARCELLE
  -  BATT\_INDIFFERENCIE Mai 2017
  -  BATTIMENT



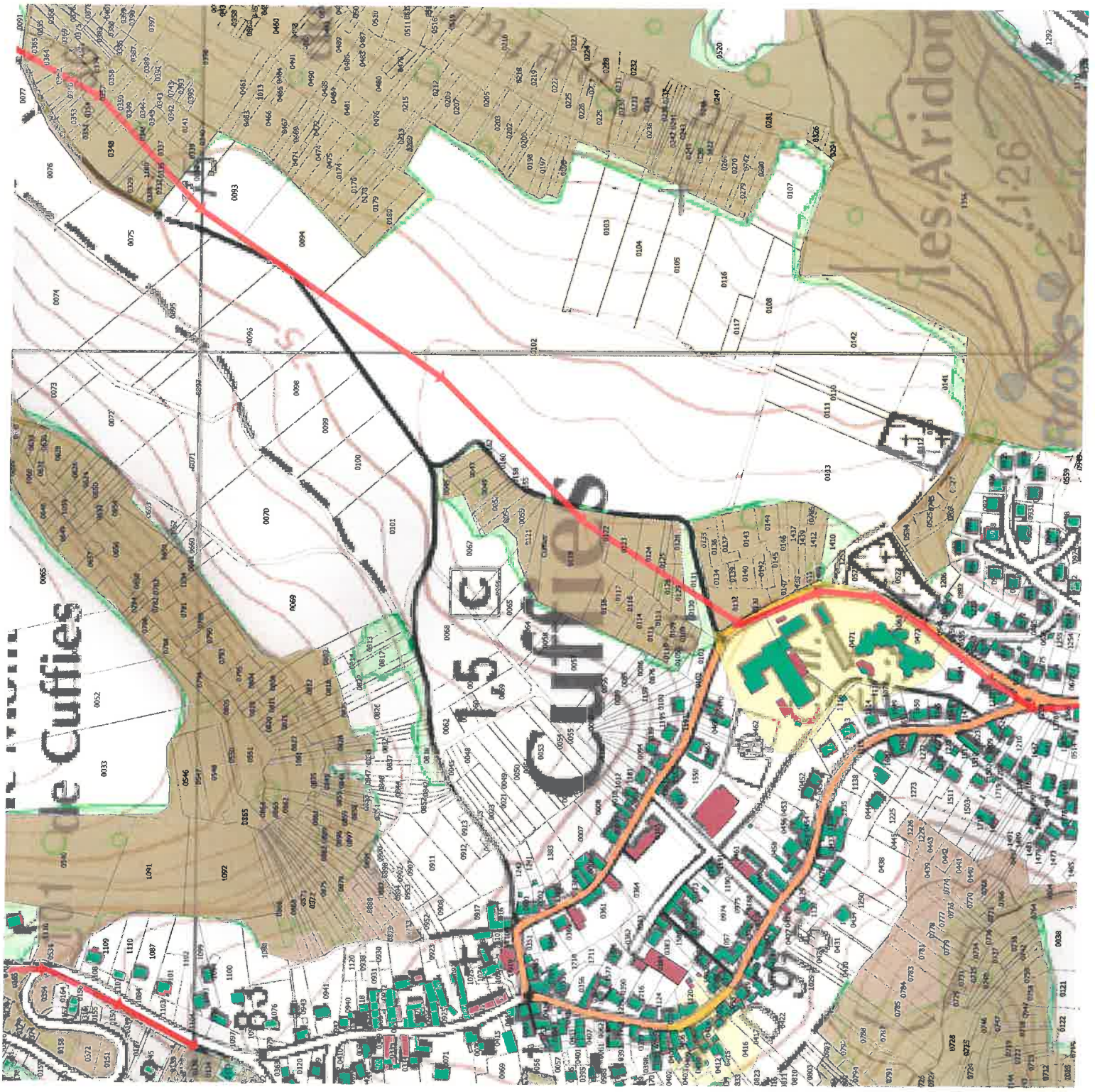
**Département de l'Aisne**

**Modification du plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermeise**

Commune de Cuffies

**CARTOGRAPHIES**

Vu pour être annexé  
 à un arrêté préfectoral du







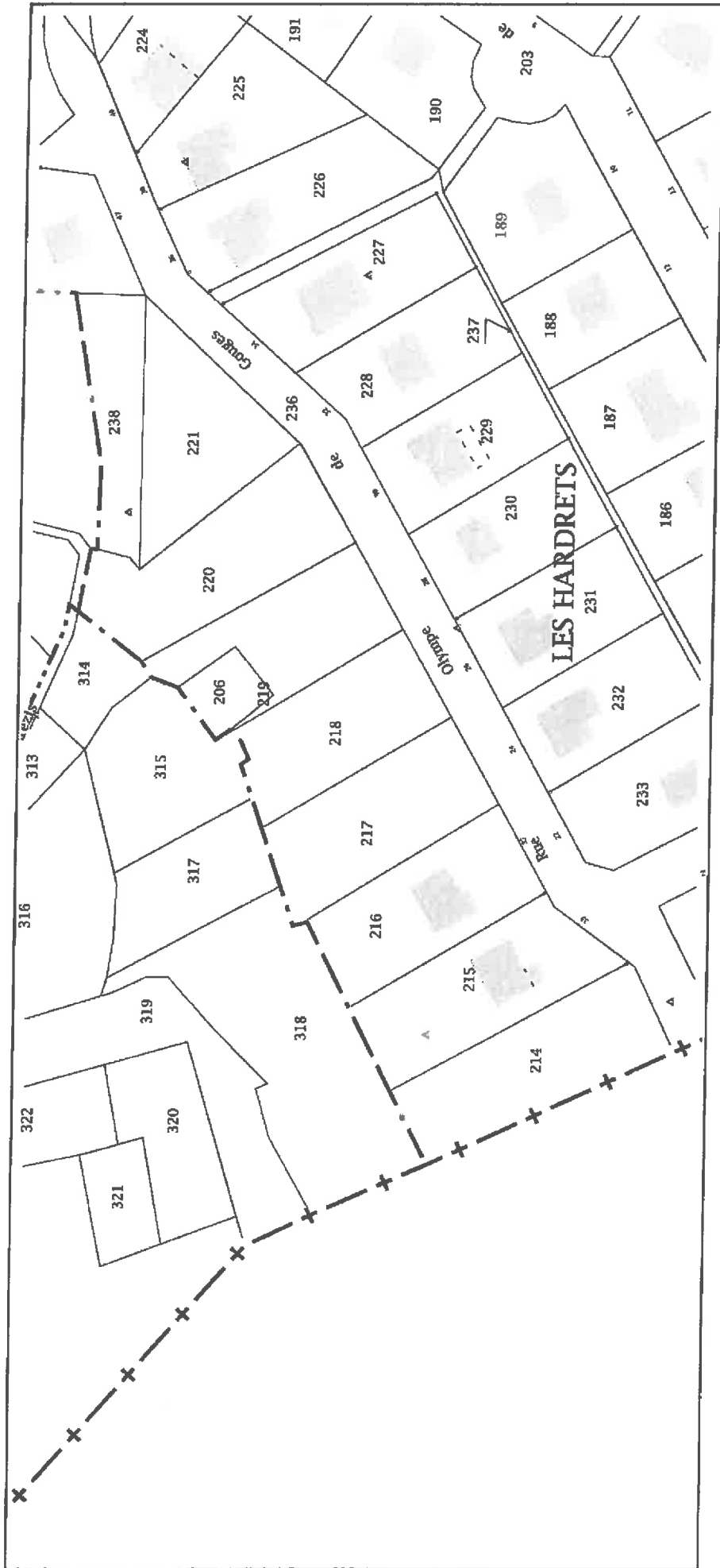
**Service de la Documentation Nationale du Cadastre**  
**82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex**  
**SIRET 16000001400011**

©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral











Commune de CUFFIES

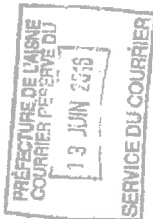
02880 CUFFIES  
Tél : 03 23 59 89 50  
Fax : 03 23 59 89 51

CUFFIES, le 07 juin 2016

Monsieur le Préfet de l'Aisne  
Préfecture de l'Aisne

27, rue Paul Doumer

02000 LAON



Objet : Modification de la limite du PPRJ à CUFFIES

Monsieur le Préfet,

La ZAC « St Lambert » a été créée, par arrêté préfectoral le 28 janvier 1981 à CUFFIES et son aménagement confié à la SEDA.

Cet aménagement a été réalisé par tranches, étalées dans le temps depuis 1981 et la dernière tranche est en commercialisation depuis 2007.

En 2008, le PPRJ de la commune a été adopté et personne ne s'est rendu compte alors, que le périmètre de la ZAC ST Lambert et le périmètre du PPRJ ne coïncident pas. Une partie des zones boisées sur le coteau ont fait l'objet d'un zonage spécifique interdisant toute construction.

Considérant qu'à cette place le zonage visait à conserver des boisements qui datent du début du XXème siècle par abandon de la culture des parcelles et ne se situe pas dans le thalweg qui est plus éloigné, je sollicite de votre part la modification du PPRJ pour à la fois le mettre en cohérence avec les réalités du terrain et le zonage de la ZAC.

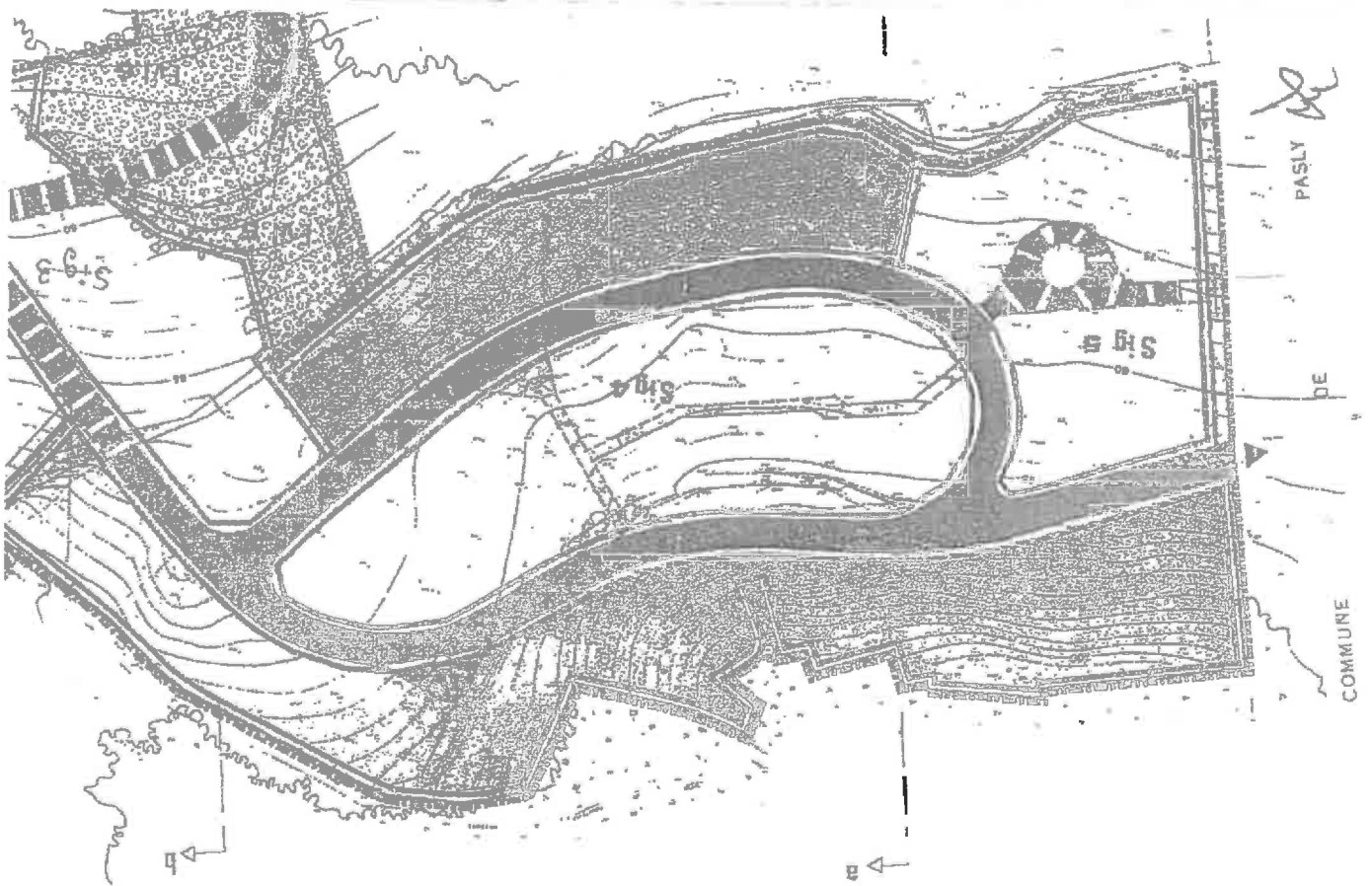
Pour compléter votre information, je vous prie de trouver ci-joint, les cartes qui correspondent, l'une à l'emprise de la ZAC « St Lambert » et l'autre à l'emprise du PPRJ sur cette même zone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mon entière considération.

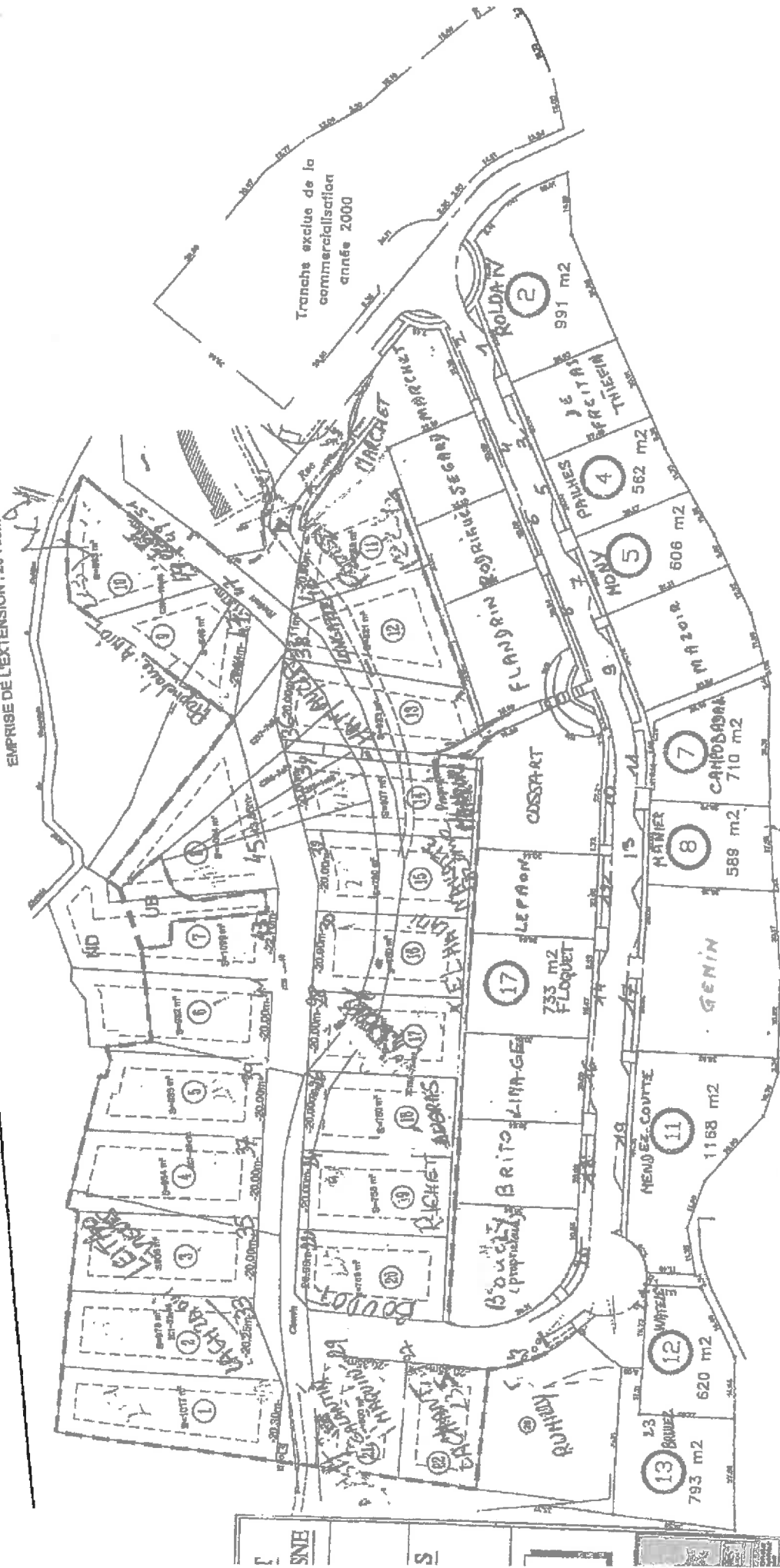
Le Maire,



  
Jean-Pierre CORNEILLE.



SURFACE PARCELLAIRE : 17 860 m<sup>2</sup>  
EMPRISE DE L'EXTENSION : 20 706 m<sup>2</sup>



Les surfaces figurant sur ce plan sont indicatives  
et devront être précisées par un plan de géomètre  
qui sera adressé à chaque acquéreur.





PRÉFET DE L'AISNE

*Direction départementale  
des territoires*

*Service Environnement*

*Unité Prévention des risques*

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR  
herve.vasseur@aisne.gouv.fr  
Tél. 03.23.24.64.50 -- Fax : 03.23.24.65.01  
Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Laon, le 10 OCT. 2018

**Le Directeur départemental des territoires,**  
à  
**Conseil général de l'environnement et du  
développement durable  
Autorité environnementale  
MEEM/CDEDD/Ae  
Tour Sequoia  
92055 LA DEFENSE CEDEX**

**Objet : demande d'examen au cas par cas de l'instruction de la modification du plan de prévention des risques (PPR) inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne aval sur la commune de Cuffies**  
**PJ : fiche d'examen au cas par cas et ses annexes**

Dans le cadre de la procédure citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les informations relatives à la modification du plan de prévention des risques inondation de la Vallée de l'Aisne aval sur la commune de Cuffies. L'article R.562-2 du code de l'environnement prévoit que l'arrêté de prescription d'un PPR mentionne si une évaluation environnementale est requise. Lorsqu'elle est explicite, la décision de l'autorité environnementale est annexée à l'arrêté.

Préalablement à la prescription de ce PPR et conformément aux articles R.122-17 IV 1° et R.122-18 du code de l'environnement, je vous saurais gré de bien vouloir me donner votre avis motivé sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente lettre, pour me fournir votre décision motivée. L'absence de décision notifiée au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Le directeur départemental des territoires,

Pierre-Philippe FLORID





Direction départementale  
des territoires

Service de l'Environnement  
Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR  
Tél. 03 23 24 64 50- Fax : 03 23 24 64 01

Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

**Évaluation environnementale des PPRN**  
**Examen au cas par cas de l'Autorité environnementale**  
**Sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale (SAAE)**  
**Modification du Plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la vallée de l'Aisne aval**  
**sur la commune de Cuffies**

**A. Description des caractéristiques principales du document**

Renseignements généraux	
Service compétent	DDT02
Coordonnées du service	50 bd de Lyon, 02011 Laon cedex
Secteur concerné	Le territoire de la commune de Mesbrecourt Richécourt
Procédure concernée	<input type="checkbox"/> Élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Révision
Si un document existait précédemment, quel est son périmètre, son aléa et sa date de prescription / approbation ?	Plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la vallée de l'Aisne, secteur de la vallée de l'Aisne dans sa partie aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise approuvé le 24 avril 2008 sur la commune de Cuffies (annexe 1)
Origine de la modification	Courrier de la mairie de Cuffies du 07 juin 2016 (annexe 2)

Renseignement sur l'Aléa	
Type	Inondation par débordement de la rivière Aisne
Éléments (photos aériennes, cartographie de phénomène, arrêtés de CATNAT ...)	Arrêtés de catastrophes naturelles (1983, 1986, 1993, 1995) identifiés lors des études du PPRI de la vallée de l'Aisne Arrêtés complémentaires réalisés le 02 juillet 2000 (typologie ruissellement et coulées de boue).
Données Géorisques sur la commune :	Cf. annexe 3

**B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.**

Renseignements sur l'Enjeu des communes concernées par le document	
Population exposée actuelle	Il ressort que la mairie de Cuffies administre une population totale de 1819 personnes (données 2010).
ICPE - autorisation avec servitudes (SEVESO)	Néant
Captage AEP SDAGE Seine Normandie	Cf. fiche SIGES (annexe 4).



Milieux naturels	Cf. cartographies annexées : zone Natura 2000 située à proximité (annexe 5), absence de zone de montagne ou de zone littorale, existence d'éléments constitutifs du SRCE approuvé le 20 février 2015, notamment de l'atlas de la composante TVB du SRCE de Picardie - planche 26 (annexe 6).
- S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet :	Effets potentiels sur les zones naturelles, agricoles et urbaine : le PPR n'a pas pour objectif de définir les zonages d'occupation des sols. La constructibilité est possible dans les zones situées en aléa faible ou déjà urbanisées.  Effet potentiel sur les pollutions des eaux et l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : sans effet  Effet potentiel sur le patrimoine bâti, les sites et les paysages : sans effet direct (zone d'urbanisation future possible)
- Le territoire est-il / sera-t-il couvert par d'autres documents stratégiques ? (préciser la date d'approbation ou l'échéance prévisionnelle d'approbation)	SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 01/12/2015
- En quoi le PPR pourrait-il contredire ou confirmer les orientations de ces plans ?	PGRI (plan de gestion du risque inondation) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 07/12/2015  SLGRI/TRI (Stratégie locale de gestion du risque d'inondation) : Non  La commune de Cuffies (02245) est rattachée à la communauté d'agglomération du Soissonnais, couverte par le SCOT du pays soissonnais approuvé par délibération du 11 décembre 2012 et par un POS révisé le 18 mars 2002.  Le PPRI modifié ne contredira pas les orientations des documents stratégiques ci-dessus.

### C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Le PPRI ne constitue pas un programme de travaux mais arrête des prescriptions qui permettent de réduire la vulnérabilité d'un territoire et de préserver les zones naturelles.

En cas de faits nouveaux non pris en compte par le PPRI en vigueur, il est de la responsabilité de l'autorité compétente en matière d'urbanisme de faire application notamment des articles R.111-2 et R.111-5 du code de l'urbanisme.

Cette mise à jour du PPRI est autorisée par la procédure de modification du PPR (article R.562-10-1 et 2 du code de l'environnement) si les faits nouveaux ne remettent pas en cause l'économie générale du plan.



Dans le cas présent, cette procédure est utilisée pour :

- rectifier une erreur matérielle afin de tenir compte des changements dans les circonstances de fait ;
- modifier en conséquence les documents graphiques délimitant les zones exposées à des risques.

#### Caractéristiques de la zone concernée par la procédure et des incidences potentielles de la modification du PPRI

Conformément aux dispositions de l'article R.562-10-1 du code de l'environnement, la procédure envisagée consiste à modifier le PPRI afin de rectifier **une erreur matérielle**. En effet, lors de l'élaboration du PPR initial le périmètre de la ZAC Saint Lambert (cf. localisation de la ZAC en annexe 1) approuvé par arrêté préfectoral du 26 janvier 1981 n'a pas été reporté sur la carte des enjeux présents, les parcelles l'hébergeant avaient été classées en zone marron dite zone à préserver inconstructibles. Or, à ce jour, sur certaines de ces parcelles, un projet de bâti est envisagé (annexe 7).

La procédure de modification consiste donc à transformer, pour les parcelles concernées, le zonage réglementaire actuellement marron en zonage réglementaire blanc, tout en garantissant, une gestion du risque inondation acceptable, au regard des projets présents ou à venir au sein de la ZAC (annexe 8). Pour ce faire, les prescriptions associées à la zone blanche devront être reprises par la décision donnant l'autorisation de construction du bâtiment considéré. La zone marron initiale au Nord de la ZAC demeure.

Le règlement et la note de présentation ne font pas l'objet de modification.

En aucun cas, ne seront prescrites des mesures structurelles. L'étude et la programmation de telles mesures (de ralentissement dynamique par exemple) relèvent d'outils de gestion du risque complémentaires, tels que par exemples les plans d'actions de protection contre le risque d'inondation (PAPI). Le règlement du PPR ne préjuge en rien des études d'impact ou d'analyse coût-bénéfice, qui seraient à réaliser dans le cadre de telles mesures.

**Impacts sur les territoires frontaliers (cf. art. R.122-23 du code de l'environnement) ? Non.**

#### **D. Conclusion :**

##### **Conséquences majeures du plan sur l'environnement et la santé humaine**

La modification du PPRI considéré, concerne un secteur urbanisable de par le bâti existant. Il vise à réduire les impacts négatifs du risque inondation sur les biens, sur l'environnement et sur l'économie par des prescriptions associées en matière d'urbanisme. Il concourt ainsi à améliorer la résilience du bâti futur.

Une fois approuvé, la modification du PPR est une servitude d'utilité publique opposable. Les documents d'urbanisme, les actes droit des sols et les projets de travaux décidés ultérieurement doivent s'y conformer et se rendre compatibles au PPRI modifié.

**Pour toutes ces raisons, une évaluation environnementale du projet de modification du PPRI de la vallée de l'Aisne aval sur la commune de Cuffies ne semble pas nécessaire.**





# Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue

## Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt

Secteur Aisne Aval  
entre Montigny-Lengrain et Sermoise

Commune de Cuffies

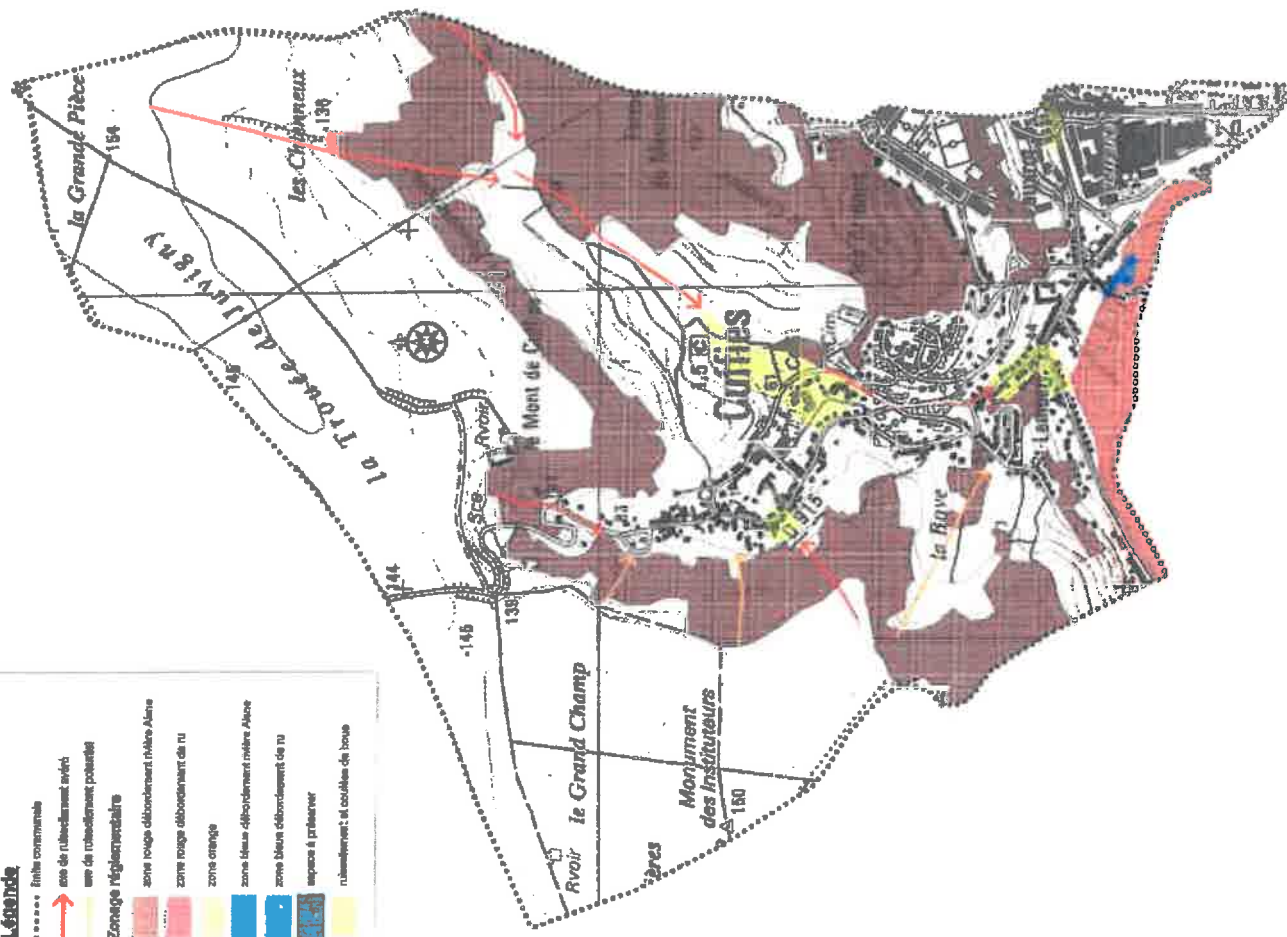
Projet de Zonage Réglementaire



Date : Avril 2009  
Commune : Cuffies  
N° de Plan de Prévention des Risques : 1978/000

pour le Préfet de la Région  
La Réunion  
Patrick RASSEMENT  
Le 24 AVRIL 2009

Echelle : 1/10 000



- Légende**
- ..... limite communale
  - zone de ruissellement averti
  - zone réglementaire
  - Zonage réglementaire**
  - zone rouge débordement rive Aisne
  - zone orange débordement de ru
  - zone orange
  - zone bleue débordement rive Aisne
  - zone bleue débordement de ru
  - espace à préserver
  - ruissellement à coulées de boue





### Présentation d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels effeu technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'utilisateur. Il résulte de l'intercession géographique entre une localisation donnée et des informations élées, administratives et réglementaires.

La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprecisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible.

Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

>> Plus d'information à la fin du rapport.

### Localisation

02880 Cuffies



### Informations sur la commune

Nom : Cuffies  
 Code INSEE : 02245  
 Commune dotée d'un DICRIM : OUI  
 Date de publication du DICRIM : 2009-10-09  
 Nombre d'arrêtés CatNat : 6

### Synthèse

Informations générales	Informations administratives et réglementaires		Type d'exposition	Localisation exposée	Voir détails pages suivantes
	Zone réglementée en zone réglementée	Date de prescription			
Installations nucléaires	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Localisation soumise en zone réglementée	2007-08-08	Inondations
Centrales nucléaires dangereuses	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Localisation soumise en zone réglementée	2008-04-24	Mouvements de terrain
Installations nucléaires	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Localisation soumise en zone réglementée	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Restat-gonflements des égouts
Centrales nucléaires dangereuses	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Localisation soumise en zone réglementée	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Carrières souterraines
Installations nucléaires	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Localisation soumise en zone réglementée	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Bâtiements
Centrales nucléaires dangereuses	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Localisation soumise en zone réglementée	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Séismes
Installations nucléaires	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Localisation soumise en zone réglementée	Informez-vous en mairie ou en préfecture	1 - TRES FAIBLE
Centrales nucléaires dangereuses	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Localisation soumise en zone réglementée	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Aléa faible
Installations nucléaires	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Localisation soumise en zone réglementée	Informez-vous en mairie ou en préfecture	OUI
Centrales nucléaires dangereuses	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Localisation soumise en zone réglementée	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Non
Installations nucléaires	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Localisation soumise en zone réglementée	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Non
Centrales nucléaires dangereuses	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Localisation soumise en zone réglementée	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Non
Installations nucléaires	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Localisation soumise en zone réglementée	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Non
Centrales nucléaires dangereuses	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Localisation soumise en zone réglementée	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Non

## Informations sur les aléas

### INONDATIONS

#### INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

Localisation située en zone réglementée PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture

Date de prescription du PPR : 2007-08-06

Date d'approbation du PPR : 2008-04-24

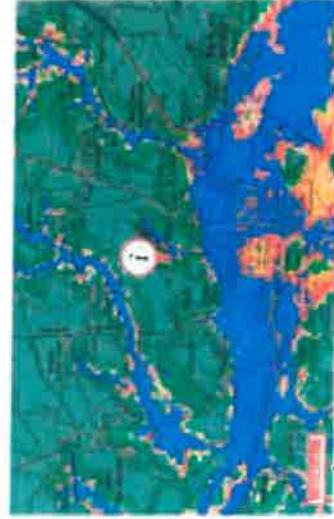
#### INONDATIONS PAR REMONTÉE DE NAPPE DANS LES SÉDIMENTS

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que les nappes des formations sédimentaires affleurent et qu'une inondation spontanée se produise.

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Localisation exposée à une remontée de nappe dans les sédiments : Oui

Type d'exposition : Très élevée



Source: BRGM

## INONDATIONS (SUITE)

### INONDATIONS PAR REMONTÉE DE NAPPE DANS LE SOLÉ

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que les nappes contenues dans les roches dures du sol affleurent et qu'une inondation spontanée se produise.

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Localisation exposée à une remontée de nappe dans le solé : Non

Type d'exposition : -

#### INFORMATIONS HISTORIQUES SUR LES INONDATIONS

2 événements historiques d'inondations sont identifiés sur les communes de SOISSONS, PASLY, LEURY, CROUY, CHAVIGNY

Date de l'événement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
30-11-1893 / 27-01-1894	rupture d'ouvrage de défense,nappe affleure, Crue pluviale (tempête inattendue)	de 10 à 80 morts ou disparus	inconnu
31-01-1784 / 27-03-1784	Crue pluviale (tempête inattendue), Crue hivale	Inconnu	Inconnu

Domages sur le territoire national

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

**INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)**

Localisation située en zone réglementée PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture  
 Zone de type : Informez-vous en mairie ou en préfecture  
 Date de prescription du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture  
 Date d'approbation du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture  
 Lien vers le règlement : Informez-vous en mairie ou en préfecture



**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 200 m : Non

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche), qui peuvent avoir des conséquences sur le bâti.

**INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)**

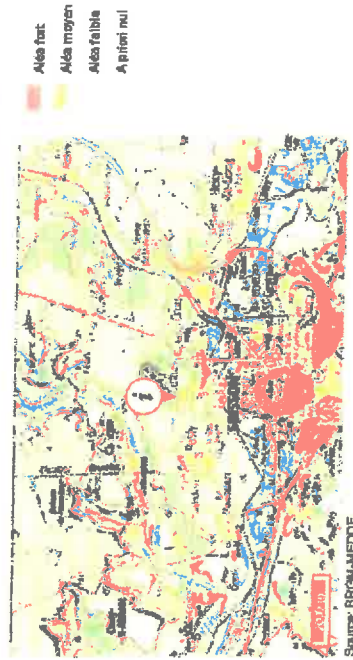
Localisation située en zone réglementée PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture  
 Zone de type : Informez-vous en mairie ou en préfecture  
 Date de prescription du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture  
 Date d'approbation du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture  
 Lien vers le règlement : Informez-vous en mairie ou en préfecture



**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Localisation exposée aux retrait-gonflements des argiles : Oui

Type d'exposition : Aléa faible



## CAVITES SOUTERRAINES

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer une dépression en surface.

### INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

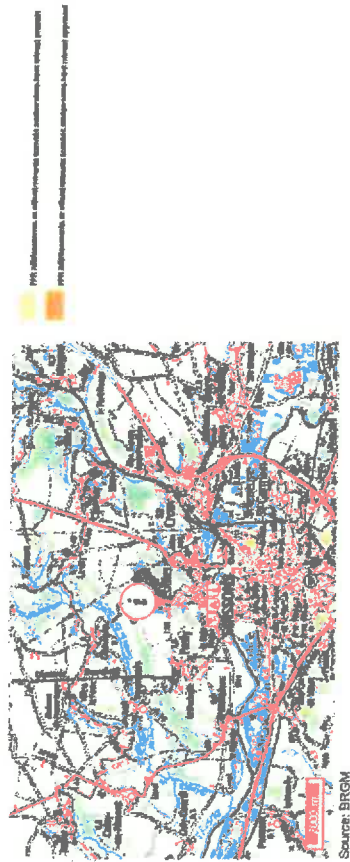
Localisation située en zone réglementée PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture

Zone de type : Informez-vous en mairie ou en préfecture

Date de prescription du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture

Date d'approbation du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture

Lien vers le règlement : Informez-vous en mairie ou en préfecture



### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Cavités recensées dans un rayon de 200 m : Non

## SÉISMES

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures dans roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

### INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

Localisation située en zone réglementée PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture

Zone de type : Informez-vous en mairie ou en préfecture

Date de prescription du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture

Date d'approbation du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture

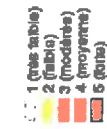
Lien vers le règlement : Informez-vous en mairie ou en préfecture



### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Localisation exposée aux séismes : Oui

Degré du zonage : 1 - TRÈS FAIBLE

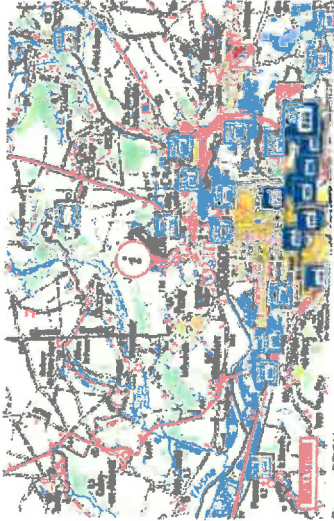


## INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Une installation classée pour la protection de l'environnement est une installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Votre localisation est concernée par des installations classées : 0  
Votre localisation est impactée par des installations classées : 3



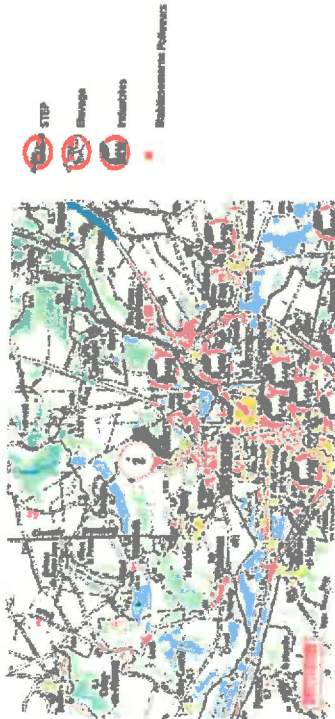
Source: BRGM

## INSTALLATIONS REJETANT DES POLLUANTS

Ces installations sont listées du registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP), un inventaire national des substances chimiques et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol ainsi que de la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Etablissements rejetant des polluants à proximité : 8



Source: BRGM

## SITE ET SOLS INDUSTRIELS

Un site pollué présente, du fait d'anciens déversements de produits, une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement.

## SITES POLLUÉS (BASOLI)

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Sites pollués recensés dans un rayon de 200 m : Non

## SITES INVENTAIRE BASIJAS

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ancien site industriel et activité de service :  
\* non localisé sur la commune : Non  
\* dans un rayon de 200 m : Non

## CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut notamment être transportée dans des canalisations.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Canalisations de transport de matières dangereuses recensées à moins de 100 m : Non

## INSTALLATIONS NUCLEAIRES

Un incident nucléaire peut conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'intérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non

Centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non

### Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

*Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004) :*

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en ligne et consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, comporte les deux étapes-clés du DDRM et du DICRIM, il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

### Catastrophe naturelle (CatNat)

*Définition juridique (source : guide général PPR)*

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique : « sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion d'intensité anormale est le caractère « naturel » d'un phénomène relevant d'une décision interministérielle qui déclare l'état de catastrophe naturelle.

### Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

*Définition juridique (source : http://www.drmn.mil)*

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L502-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaires délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêtés de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes constatés, qualifier l'état et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvetage.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

## Précautions d'usage

### Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGRPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation de sites impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

### Limites de responsabilités

Ni le DGRPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'abonnement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. Le DGRPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transférées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGRPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGRPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGRPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. Le DGRPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consentent à leurs risques et périls. Le DGRPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. Le DGRPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

### Droits d'auteur

Ce site et les éléments qu'il contient constituent une œuvre protégée par le code français de la propriété intellectuelle et les traités internationaux, et sont destinés à un usage personnel et non commercial de la part de ses utilisateurs. Le DGRPR et le BRGM accordent aux utilisateurs le droit de visiter le site et de charger ou copier les informations, images, documents et tout élément du site pour l'usage privé à l'exclusion de tout usage commercial. Les usages autres que ceux visés au paragraphe ci-dessus sont autorisés par la DGRPR et le BRGM, sous réserve de faire l'objet d'une déclaration écrite préalable formulée en cliquant sur le bouton " contactez-nous " et comprenant les éléments suivants :

- identité du demandeur (N° RCS pour les sociétés) ;
- éléments concernés de ce site ;
- l'usage projeté en distinguant en particulier si le demandeur est l'utilisateur final ou un utilisateur intermédiaire et si Que l'usage des éléments du site relève du premier paragraphe (licéité) ou du second (déclaration préalable), les utilisateurs s'engagent :

- à accompagner le document reproduit de la mention "copie extraite de Géorisques"
- à ne pas publier les documents, ni en tirer le sens ou l'expression ;
- à accompagner tout extrait d'image du site récupéré par copie d'écran du logo de l'application Géorisques présents dans le bandeau

### Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGRPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.





## Sommaire

Présentation du territoire.....	3
Territoire communal.....	3
Occupation du sol (CORINE LAND COVER).....	4
Cours d'eau (BD Carthage).....	5
Géologie.....	6
Carte géologique.....	6
Hydrogéologie.....	7
Masses d'eau souterraine.....	7
BD LISA.....	10
Cartes piézométriques.....	14
Quantité/Qualité.....	17
BSS Eau.....	17
ADES.....	20
Restriction d'eau (PROPLUMIA).....	22
Vulnérabilité.....	23
Aléa remontées de nappes.....	23
Indice de développement et de persistance des réseaux (IDPR).....	24
Zone de répartition des eaux.....	25
Vulnérabilité intrinsèque.....	28
Usage.....	27
Prélèvements en eau (BNPE).....	27
SAGE.....	28
Bibliographie.....	28
Rapports BRGM.....	29

## Synthèse des principales informations relatives aux eaux souterraines pour la commune de CUFFIES

Rapport édité le 10/08/2016

## Présentation du territoire

### Territoire communal

Les données sur le territoire de la commune sont issues de la BD TOPOO, produit par l'IGN.

Commune : CUFFIES

Département : 02 - AISNE

Superficie : 5,02 km<sup>2</sup>

Population : 1739 habitants (en 2011)

Communes voisines :

- CHAUVIGNY
- CROUY
- LEURY
- PASLY
- SOISSONS



## Occupation du sol (CORINE LAND COVER)

Les données présentées ci-dessous sont issues de CORINE Land Cover, base de données d'occupation des sols, dont le Ministère en charge de l'environnement est chargé d'assurer la production, la maintenance et la diffusion. Le programme CORINE Land Cover repose sur une nomenclature standard hiérarchisée à 3 niveaux et 44 postes. Les données présentées ci-après reposent sur le niveau 2 de la nomenclature, comprenant 15 postes.

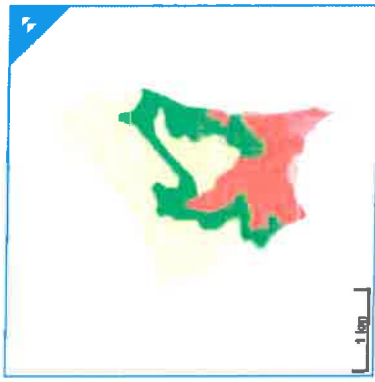
Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique sur l'occupation des sols](#)

Proportion des types de couverture



- Terres arables (52,2%)
- Forêts (23,3%)
- Zones urbanisées (20,3%)
- Zones industrielles, commerciales et réseaux de communication (3%)
- Espaces verts artificialisés, non agricoles (1,3%)



## Cours d'eau (BD Carthage)

Les données sont issues de la BD Carthage® (Base de Données sur la Cartographie Thématique des Agences de l'Eau et du Ministère chargé de l'environnement).

Linière global de cours d'eau sur la commune : 0.45 km

Classe	Nom	Longueur	Fréq.
1	L'Aisne	0.444 km	<a href="#">Echa cours d'eau (SANDRE)</a>
6	Dérivation de Vauvrot	0.002 km	<a href="#">Echa cours d'eau (SANDRE)</a>

Classe 1 :  Cours d'eau de plus de 100km  
 Classe 6 :  Cours d'eau inférieur à 6km



## Géologie

### Carte géologique

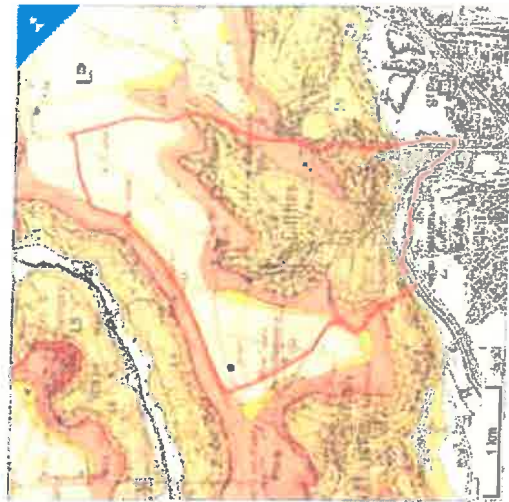
Les cartes géologiques au 1/50 000 du BRGM permettant de connaître les formations géologiques du territoire communal présentées à l'aménagement ou en subsurface.

Pour en savoir plus :

[Lien vers l'ouvrage sur les cartes géologiques](#)

Feuille n°106 - SOISSONS (Naticq)

	Alluvions modernes : sables et limons
	Alluvions modernes organo-minérales et tourbes de vallée
	Colluvions de dépression et de fond de vallée
	Substratum sablo-argileux, éboulis calcaires sur Yprésien supérieur ; Culières ; Sables de Culières
	Substratum sablo-argileux, éboulis calcaires sur Yprésien inférieur ; Sparnacien ; Argiles et lignites
	Alluvions anciennes : sables et graviers ; bancs laminaux (< 5m)
	Alluvions anciennes : sables et graviers ; moyennes terrasses (de 5 à 15m)
	Limons saboteux sur substrat non défilé
	Limons loessiques
	Lutétien supérieur : calcaire à Cérithes et Prolimnides, marne et calcaires
	Lutétien inférieur et moyen non différenciés avec calcaire laminaire déformé
	Lutétien inférieur : calcaire à Nummulites, glauconite grossière
	Yprésien supérieur ; Culières ; Sables de Culières (épaisseur < 1m)
	Argile de Lion (Yprésien supérieur, Culières)
	Calcaire grossier (Lutétien moyen)
	Hydro



## Hydrogéologie

### Masses d'eau souterraine

La commune se situe au droit d'une ou de plusieurs masses d'eau souterraine (MESO). Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine constituant une unité d'évaluation de la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE, 2000/60/CE).

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique du référentiel MESO](#)

#### Masse d'eau souterraine FRHG003

Code national : HG003

Code européen : FRHG003

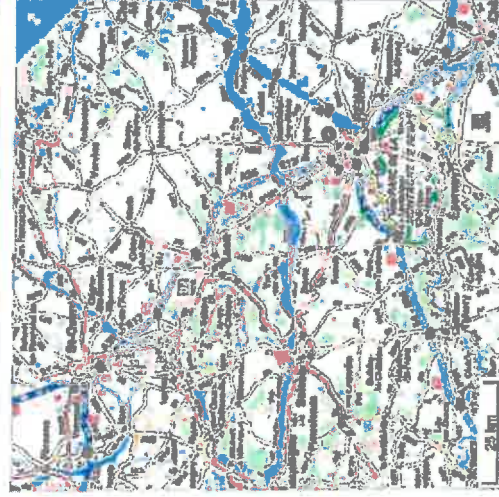
Nom : Alluvions de l'Alène

Niveau : 1

Type : Alluvial

Écoulement : Entièrement libre

[Fiche masse d'eau](#)  
[Fiche nitrates](#)



#### Masse d'eau souterraine FRHG106

Code national : HG106

Code européen : FRHG106

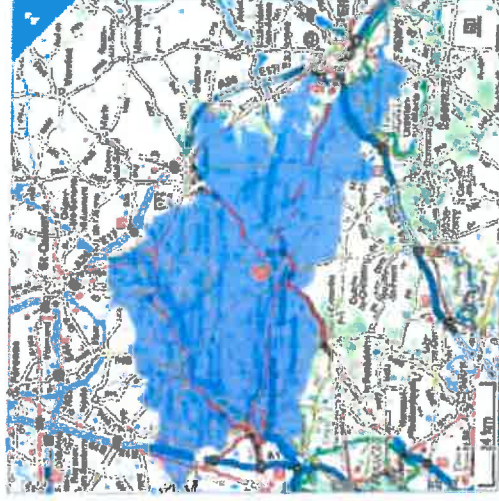
Nom : Lutétien - Yprésien du Soissonnais-Laonnois

Niveau : 1

Type : Dominante sédimentaire non alluviale

Écoulement : Entièrement libre

[Fiche masse d'eau](#)  
[Fiche nitrates](#)



#### Masse d'eau souterraine FRHG206

Code national : HG206

Code européen : FRHG206

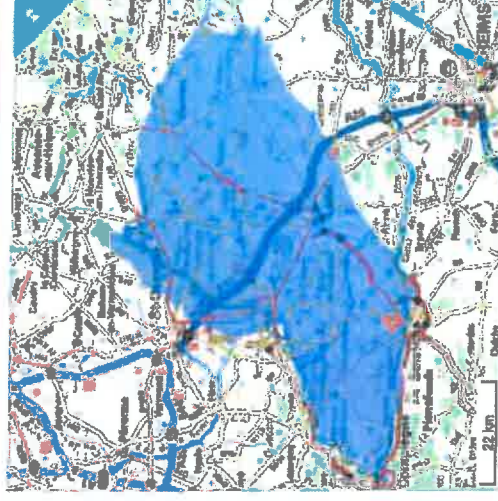
Nom : Craie de Thierache-Laonnois-Portien

Niveau : 1

Type : Dominante sédimentaire non alluviale

Écoulement : Libre et capill, majoritairement libre

[Fiche masse d'eau](#)  
[Fiche nitrates](#)



MASSIF D'EAU SOUTERRAINE FRI0218

Code national : HG218

Code européen : FRH0218

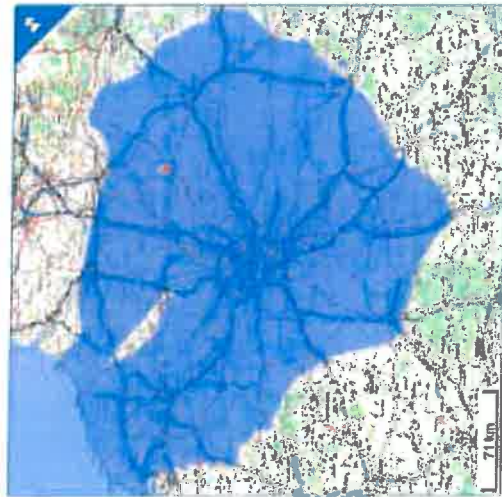
Nom : Allier-néocomien captif

Niveau : 2

Type : Dominante sédimentaire non alluviale

Écoulement : Entièrement captif

[Fiche masses d'eau](#)  
[Fiche nitrates](#)



BD LISA

La succession des entités hydrogéologiques afférentes au droit de la commune, c'est-à-dire l'empilement des couches géologiques aquifères (contenant une nappe d'eau souterraine) et des formations imperméables pouvant les séparer, est présentée ci-dessous. Ces données sont issues du référentiel hydrogéologique BD LISA (Base de Données sur les Limites des Systèmes Aquifères) à une échelle locale (niveau 3). Les entités BD LISA sont présentées de haut en bas de la page par ordre croissant de recouvrement : sur ce principe, l'entité d'ordre 1 se trouve à l'affleurement alors que l'entité d'ordre 5 est surmontée par 4 entités moins profondes (la profondeur de la couche n'est pas renseignée).

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique BD LISA](#)

Entité hydrogéologique 824AE07

Code : 824AE07

Nom : Alluvions sèches à anciennes de l'Aisne

[Fiche nationale](#)

Ordre 1



Entité hydrogéologique 113AQ01

Code : 113AQ01

Nom : Marnes et calcaires du Lutétien sup. du Bassin Parisien

Fiche nationale  
Fiche bassin

-  Ordre 1
-  Ordre 2



Entité hydrogéologique 113AQ05

Code : 113AQ05

Nom : Calcaires et sables du Lutétien du bassin de Poise amont et de l'Aisne

Fiche nationale  
Fiche bassin

-  Ordre 1
-  Ordre 2
-  Ordre 3



Entité hydrogéologique 113AV03

Code : 113AV03

Nom : Argiles de Laon semi-perméables de l'Yprésien sup. du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie)

Fiche nationale  
Fiche bassin

-  Ordre 1
-  Ordre 2
-  Ordre 3
-  Ordre 4-5







Entité hydrogéologique 113AV01

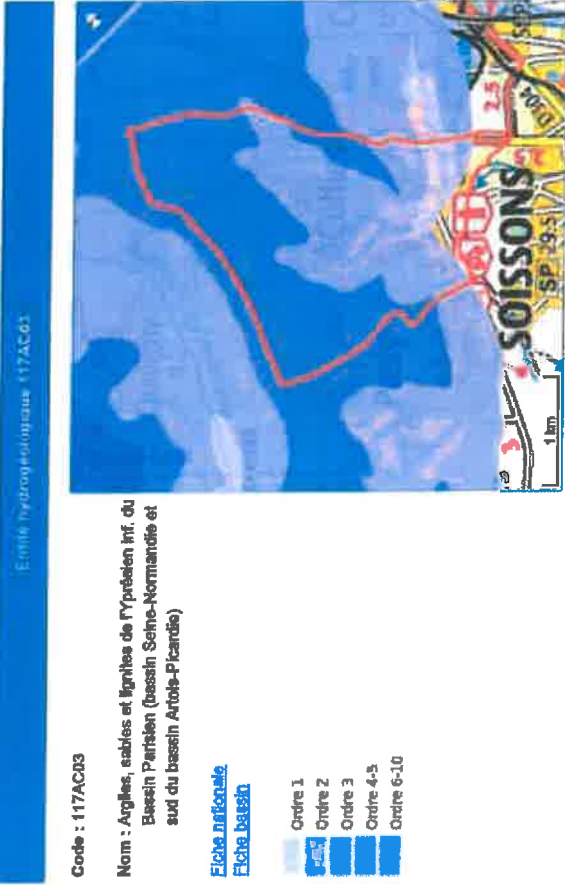
Code : 113AV01

Nom : Sables de Cuse sous couverture des argiles de Laon de l'Yprésien sup. du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et sud du bassin Artois-Picardie)

Fiche nationale  
Fiche bassin

-  Ordre 1
-  Ordre 2
-  Ordre 3
-  Ordre 4-5





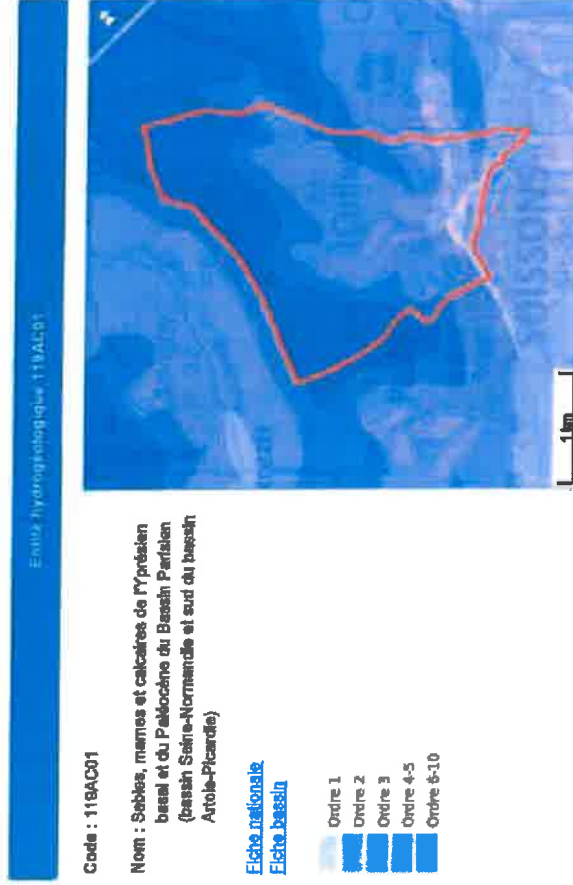
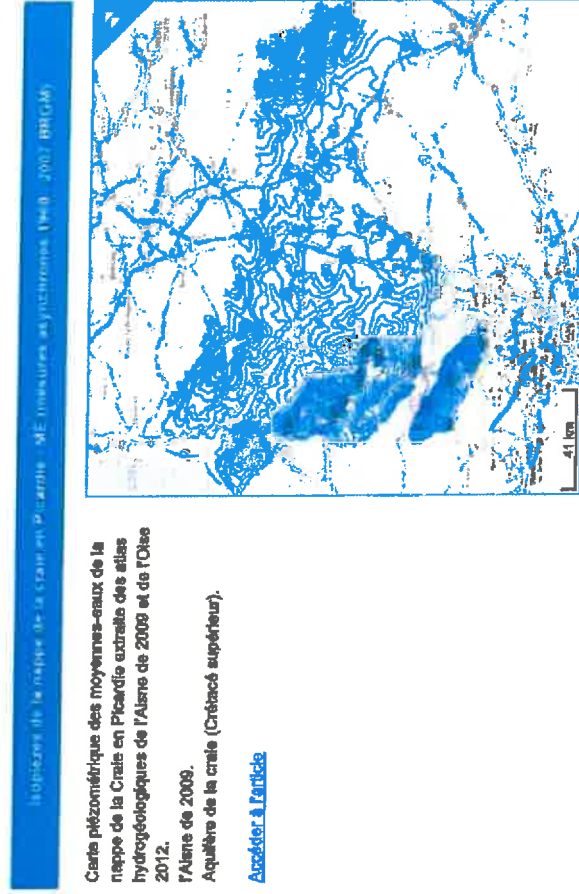
## Cartes piézométriques

Les cartes piézométriques sont une représentation cartographique de la surface des nappes libres ou de la pression hydrostatique des nappes captives. Elles peuvent être lues comme des cartes topographiques, les courbes de niveau (ou isopiezés) correspondant aux altitudes de la nappe au moment de la mesure piézométrique, donnant des indications sur la situation de la nappe, le sens des écoulements et leur vitesse. L'écoulement de la nappe est perpendiculaire aux isopiezés. Les niveaux sont variables au cours de l'année (hautes eaux, basses eaux ou moyennes eaux) et fluctuent d'une année à l'autre (variations inter-annuelles). La précision de la carte dépend de la densité de points de mesure et le tracé des isopiezés dépend de la méthode d'interpolation.

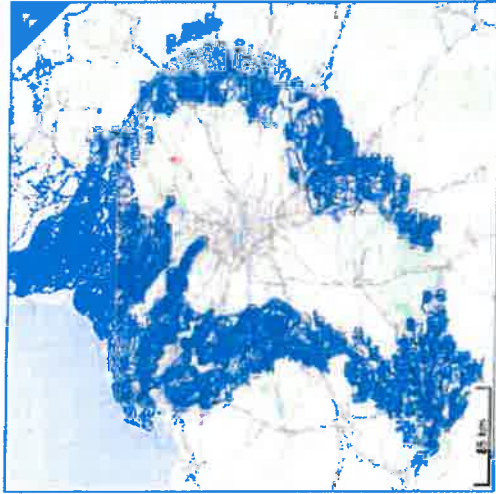
Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique "Mesurer le niveau des nappes"](#)

[Lien vers toutes les cartes piézométriques du bassin Seine-Normandie consultables sur le SIGES](#)



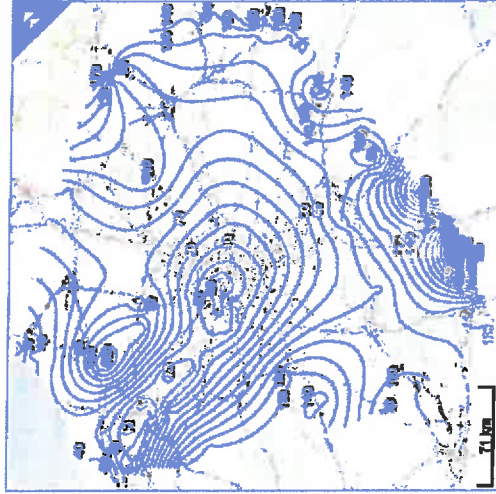
Isopièzes de la nappe de la Craie du Bassin parisien - Allouet 1917 (BRGM)



Carte de la nappe de la Craie dans le bassin de Paris par Allouet, année 1917.  
Aquifère de la craie (Crétacé supérieur).  
source : Carte hydrogéologique du bassin de Paris au 1/500 000. Editions BRGM (M. Allouet, 1917)

[Accéder à l'article](#)

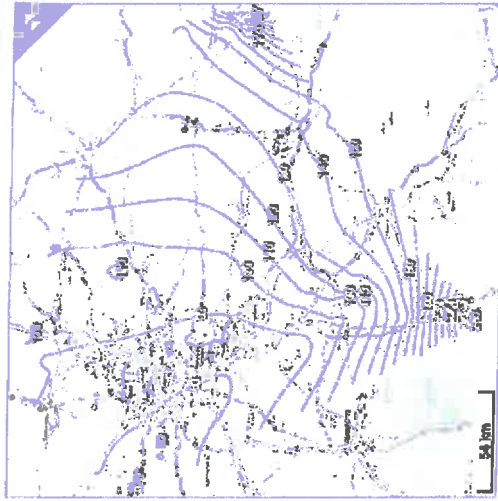
Isopièzes de la nappe de l'Albien - 1917 (BRGM)



source : BRGMRR-38702-FR - Synthèse hydrogéologique du Crétacé inférieur du bassin de Paris.  
Aquifère de l'Albien (crétacé inférieur).

[Accéder à l'article](#)

Isopièzes de la nappe de l'Albien - 1917 (BRGM)



Carte de la nappe de l'Albien / Néocomien, année 1917.  
Aquifère de l'Albien / Néocomien.  
source : Synthèse hydrogéologique du Crétacé inférieur du bassin de Paris. Rapport BRGMRR-38702-FR (J.F. Vernoux et al., 1987)

[Accéder à l'article](#)



## Quantité/Qualité

### BSS Eau

Tous les points d'eau référencés sur le territoire communal (forages, piézomètres, puits, sources...) sont listés ci-dessous. Ces données sont issues de la base de données BSS Eau du BRGM dans laquelle chaque ouvrage dispose d'un identifiant national : le code BSS (Banque de données du Sout-Sol). Le BSS Eau permet de visualiser la répartition des points et d'accéder à des informations ponctuelles sur le sous-sol, comme le niveau de la nappe ou la coupe géologique de l'ouvrage. L'inventaire des points d'eau n'est pas nécessairement exhaustif et les renseignements techniques sur les ouvrages peuvent être partiels. Toutes les informations disponibles sont compilées dans la "fiche BSS Eau". Les nouveaux points d'eau référencés au fil du temps sont automatiquement intégrés à la fiche.

Pour en savoir plus :

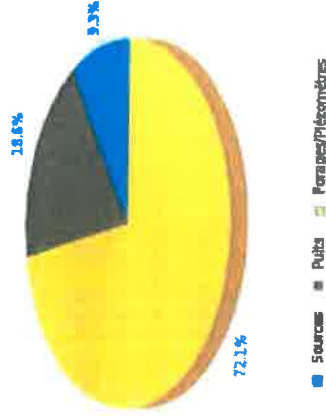
[Lien vers la rubrique sur le niveau des nappes](#)

Nombre d'ouvrages : 45 (dont 29 avec une profondeur non renseignée)

Code BSS	Nature	Profondeur	Fiche
01066X0043HY	Source	0 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0126P	Puits	2,06 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0173P	Puits	2,81 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0127P	Puits	3,21 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0125P	Puits	4,88 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0172P	Puits	5,67 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0124P	Puits	7,06 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0128P	Puits	7,32 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01061X09044P	Puits	9,87 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0408F5	Forage	10 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0407F4	Forage	10 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0408F3	Forage	10 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0289F	Forage	30 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0030F	Forage	30 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0028F	Forage	60,4 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0430T25	Forage		<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0431T30	Forage		<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0409F8	Forage		<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0410PZ1	Forage		<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0411PZ2	Forage		<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0413PZ4	Forage		<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0415PZ5	Forage		<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0417PZ8	Forage		<a href="#">Fiche BSS Eau</a>

01066X0428T23	Forage	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0404F1	Forage	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0405F2	Forage	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0130HY	Source	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0129HY	Source	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0419PZ10	Forage	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01061X0045HY	Source	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0419PZ9	Forage	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0412PZ3	Forage	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0422T12	Forage	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0421PZ12	Forage	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0414PZ5	Forage	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0420PZ11	Forage	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0428T24	Forage	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0427T22	Forage	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0419PZ7	Forage	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0428T21	Forage	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0428T18	Forage	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0424T19	Forage	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>
01066X0429T20	Forage	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>

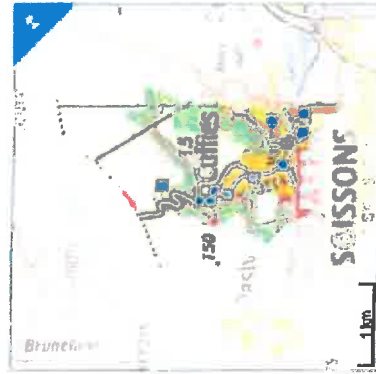
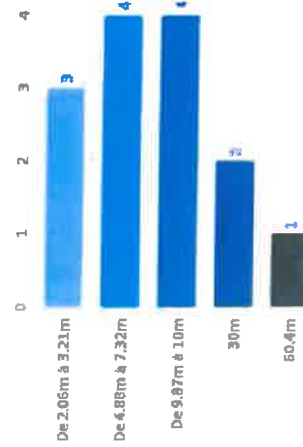
Répartition des ouvrages par nature



Distribution des ouvrages par profondeur



Nombre d'ouvrages par tranche de profondeur



## ADES

Lorsqu'un point d'eau fait partie d'un réseau de surveillance des eaux souterraines, il dispose de mesures régulières de la qualité ou du niveau des nappes. Ces données sont rassemblées dans la banque nationale ADES, gérée par le BRGM. Tous les points ADES référencés sur la commune sont listés ci-dessous. Les informations disponibles sur les ouvrages ainsi que les données associées sont accessible à partir de la "Fiche ADES". En cas d'absence de points sur la commune, les 3 points les plus proches situés à moins de 10 km de la commune sont signalés.

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique sur le niveau des nappes](#)

[Lien vers la rubrique de la qualité des eaux](#)

Nombre de piézomètres : 0

Nombre de qualimètres : 26

Nombre de piézomètres/qualimètres : 0

Code BNS	Lieu-dit	Profondeur	Fiche
01068X0407F4	VAUXROT	10 m	<a href="#">Fiche ADES</a>
01068X0408F3	VAUXROT	10 m	<a href="#">Fiche ADES</a>
01068X0408F5	VAUXROT	10 m	<a href="#">Fiche ADES</a>
01068X0424T18	VAUXROT		<a href="#">Fiche ADES</a>
01068X0425T20	VAUXROT		<a href="#">Fiche ADES</a>
01068X0427T22	VAUXROT		<a href="#">Fiche ADES</a>
01068X0428T24	VAUXROT		<a href="#">Fiche ADES</a>
01068X0430T25	VAUXROT		<a href="#">Fiche ADES</a>
01068X0418PZ8	VAUXROT		<a href="#">Fiche ADES</a>
01068X0431T30	VAUXROT		<a href="#">Fiche ADES</a>
01068X0428T23	VAUXROT		<a href="#">Fiche ADES</a>
01068X0428T21	VAUXROT		<a href="#">Fiche ADES</a>
01068X0423T18	VAUXROT		<a href="#">Fiche ADES</a>
01068X0420PZ11	VAUXROT		<a href="#">Fiche ADES</a>
01068X0417PZ8	VAUXROT		<a href="#">Fiche ADES</a>
01068X0414PZ5	VAUXROT		<a href="#">Fiche ADES</a>
01068X0409F8	VAUXROT		<a href="#">Fiche ADES</a>
01068X0412PZ3	VAUXROT		<a href="#">Fiche ADES</a>
01068X0404F1	VAUXROT		<a href="#">Fiche ADES</a>
01068X0405F2	VAUXROT		<a href="#">Fiche ADES</a>
01068X0411PZ2	VAUXROT		<a href="#">Fiche ADES</a>

01068X0413/PZ4 VAUXROT  
01068X0415/PZ6 VAUXROT  
01068X0416/PZ7 VAUXROT  
01068X0418/PZ10 VAUXROT  
01068X0421/PZ12 VAUXROT

[Fiche ADES](#)  
[Fiche ADES](#)  
[Fiche ADES](#)  
[Fiche ADES](#)

## Restriction d'eau (PROPLUVIA)

Les données présentées ci-après sont issues du site [PROPLUVIA](#) qui présente les mesures de suspension ou de limitation des usages de l'eau prises par les préfets pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau (souterraine et superficielle).

Pour en savoir plus :  
[Lien vers l'article sur les arrêtés de restriction](#)

Il n'existe aucune restriction en eau à ce jour sur cette commune.

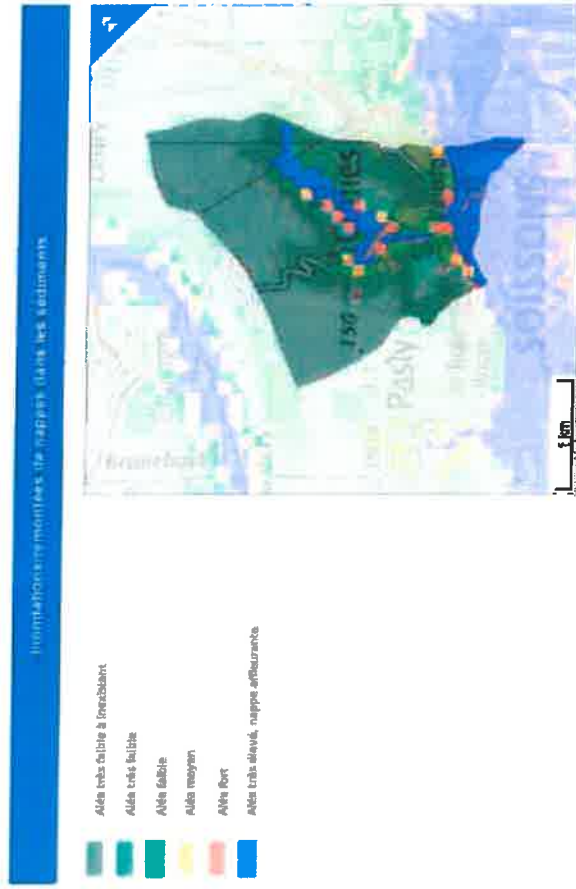
## Vulnérabilité

### Aléa remontées de nappes

La carte de sensibilité au phénomène de remontées de nappes à l'échelle du territoire communal est présentée ci-après. L'échelle de validité de ces données est le 1/100 000. Elles sont issues du site [Remontées de nappes](#). Cette carte a été établie à l'échelle départementale suivant une méthodologie nationale et reflète l'état des connaissances à la date de son élaboration. La méthodologie utilisée pour déterminer la sensibilité aux remontées de nappes est différente selon le type d'aquifères (sédimentaires ou équifères de socle). Il y a donc parfois deux cartes visualisables ci-dessous selon les aquifères rencontrés sur la commune.

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique sur les remontées de nappes](#)

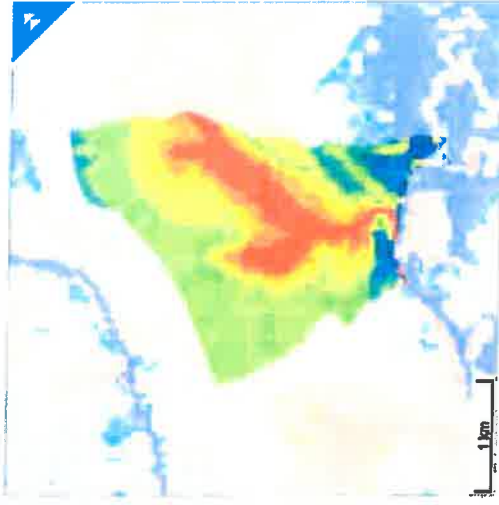
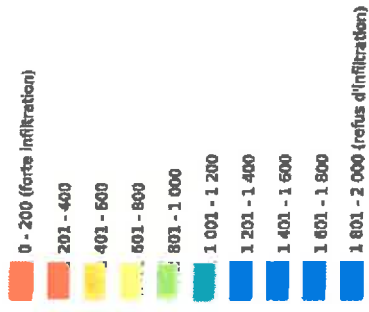


## Indice de développement et de persistance des réseaux (IDPR)

Cet indicateur spatial traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface. Il a été créé par le BRGM pour réaliser des cartes nationales ou régionales de vulnérabilité intrinsèque des nappes aux pollutions diffuses. L'IDPR est disponible à l'échelle de la France sous forme de grille. Son échelle de validité est le 1/50 000.

Pour en savoir plus :

[Lien vers l'article sur l'IDPR](#)



## Zone de répartition des eaux

Une zone de répartition des eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrogéologique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclassement et d'autorisation de prélèvements.

Pour en savoir plus :

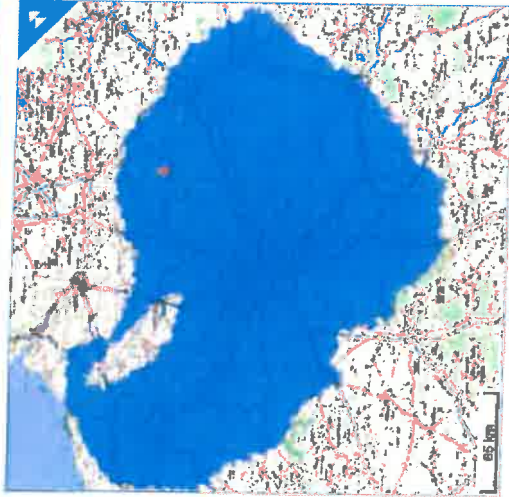
[Lien vers l'article sur les ZRE](#)

Zone de répartition des eaux 03001

Code : 03001

Nom : Abien

Type : Zone de répartition des eaux souterraines



## Vulnérabilité intrinsèque

La carte de vulnérabilité intrinsèque simplifiée évaluée sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie correspond à la sensibilité des eaux souterraines aux pressions anthropiques par la considération des caractéristiques du milieu naturel (et non par la nature et les propriétés de polluants : vulnérabilité spécifique). Cette notion, élaborée par le BRGM et mise en œuvre par traitement cartographique (Système d'Information Géographique – logiciel ArcGISde1997), combine l'épaisseur de la Zone Non Saturée (ZNS) et l'indice de Persistance des Ressources (DPR). Les limites d'utilisation : la limite d'interprétation, d'exploitation, de la carte de vulnérabilité simplifiée est fixée par la méthode d'élaboration des données qui la compose. Par construction, on peut considérer une échelle minimum de 1/100 000. Celle-ci est directement due aux échelles de validité des données cartographiques exploitées (MNT, BD Carthage). Une exploitation à un niveau plus précis est à exclure.

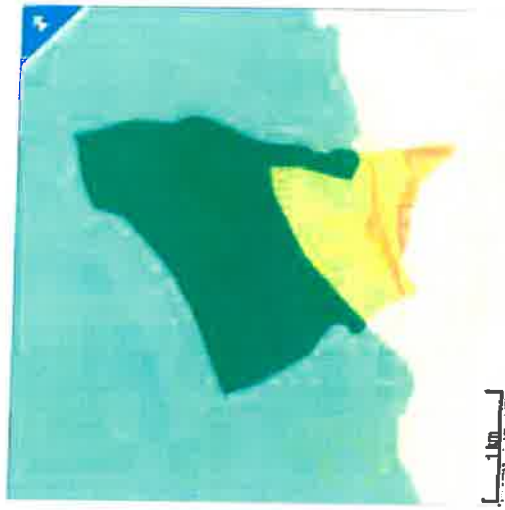
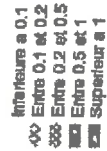
Pour en savoir plus :

[Lien vers l'article sur la vulnérabilité intrinsèque simplifiée](#)

Vulnérabilité intrinsèque :



Densité des cavités karstiques :



## Usage

### Prélèvements en eau (BNPE)

La banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE) est l'outil national dédié aux prélèvements sur la ressource en eau, pour la France métropolitaine et les départements d'outre-mer. Les informations portant sur les volumes annuels directement prélevés sur la ressource en eau et sont déclinées par localisation et catégorie d'usage de l'eau. Issues aujourd'hui de la gestion des redevances par les agences et offices de l'eau, elles sont appelées à être complétées à court terme par d'autres producteurs de données. Les données sont actuellement mises à jour une fois par an.

[Accès à la fiche commune BNPE](#)

## SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Il n'existe aucun SAGE sur cette commune.

## Bibliographie

### Rapports BRGM

Liste des rapports BRGM en lien avec la commune.

Aucun rapport concernant cette commune.





Protections et inventaires du patrimoine naturel et paysager, risques naturels



Contenu de la carte

- Natura 2000
- Régions biogéographiques
- Zones de Protection Spéciale
- Zones Spéciales de Conservation
- Nature - Inventaires
- ZDH
- Bio corridors grande faune
- Bio corridors
- BIC/ICO
- ZNIEFF type 2 G2
- ZNIEFF type 1 G2
- Délimitations
- Département
- Commune
- Fonds

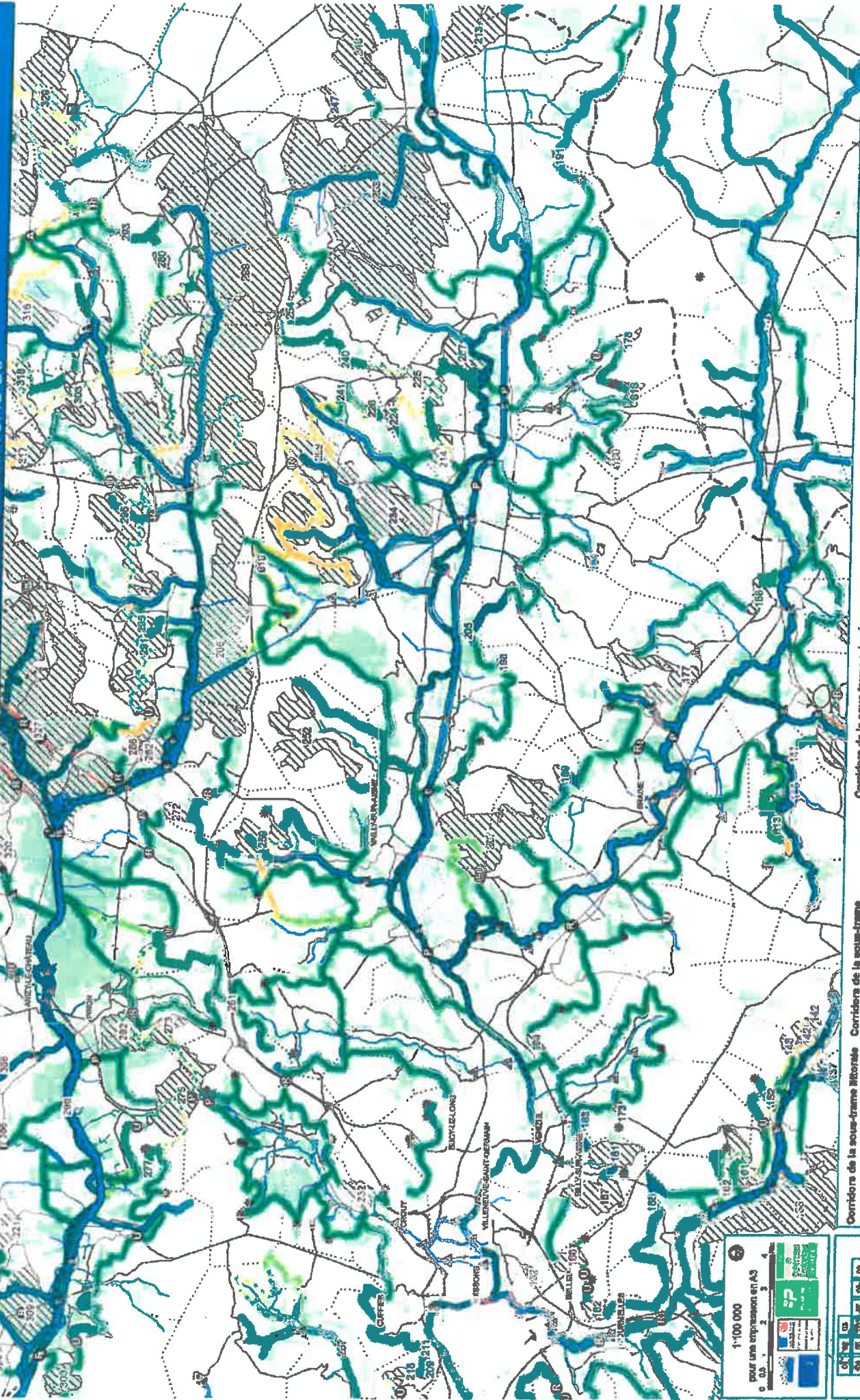
0 0,5 km Echelle: 1/118 431

Tous droits réservés.

Document imprimé le 10 Août 2016, serveur Carmen v2.2, http://carmen.developpement-durable.gouv.fr, Service: DREAL Picardie.

Scan 1/25 000 Noir et blanc





**Typologie des éléments fragmentants**  
 \* Ce référentiel à la légende obtenable pour plus de précisions

**Typologie des corridors**

**Corridors de la sous-frame arborée**

- Corridor arboré
- Corridors vallées multitranches
- Corridor valson multitranches
- Corridors de la sous-frame des milieux aquatiques
- Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigables et canals

**Corridors de la sous-frame des milieux ouverts ouverts**

- Corridor des milieux ouverts ouverts
- Corridors de la sous-frame herbacée humide
- Autre corridor herbacée humide
- Corridors de la sous-frame herbacée

**Corridors de la sous-frame littorale**

- Corridor de gait
- Dune grise
- Estuaire / dans vée
- Falaise
- Batons

**Typologie des éléments fragmentants**

- Obstacle
- Point de fragilité

**Corridors de la sous-frame arborée**

- Corridor arboré
- Corridors vallées multitranches
- Corridor valson multitranches
- Corridors de la sous-frame des milieux aquatiques
- Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigables et canals

**Corridors de la sous-frame des milieux ouverts ouverts**

- Corridor des milieux ouverts ouverts
- Corridors de la sous-frame herbacée humide
- Autre corridor herbacée humide
- Corridors de la sous-frame herbacée

**Corridors de la sous-frame littorale**

- Corridor de gait
- Dune grise
- Estuaire / dans vée
- Falaise
- Batons

**Typologie des éléments fragmentants**

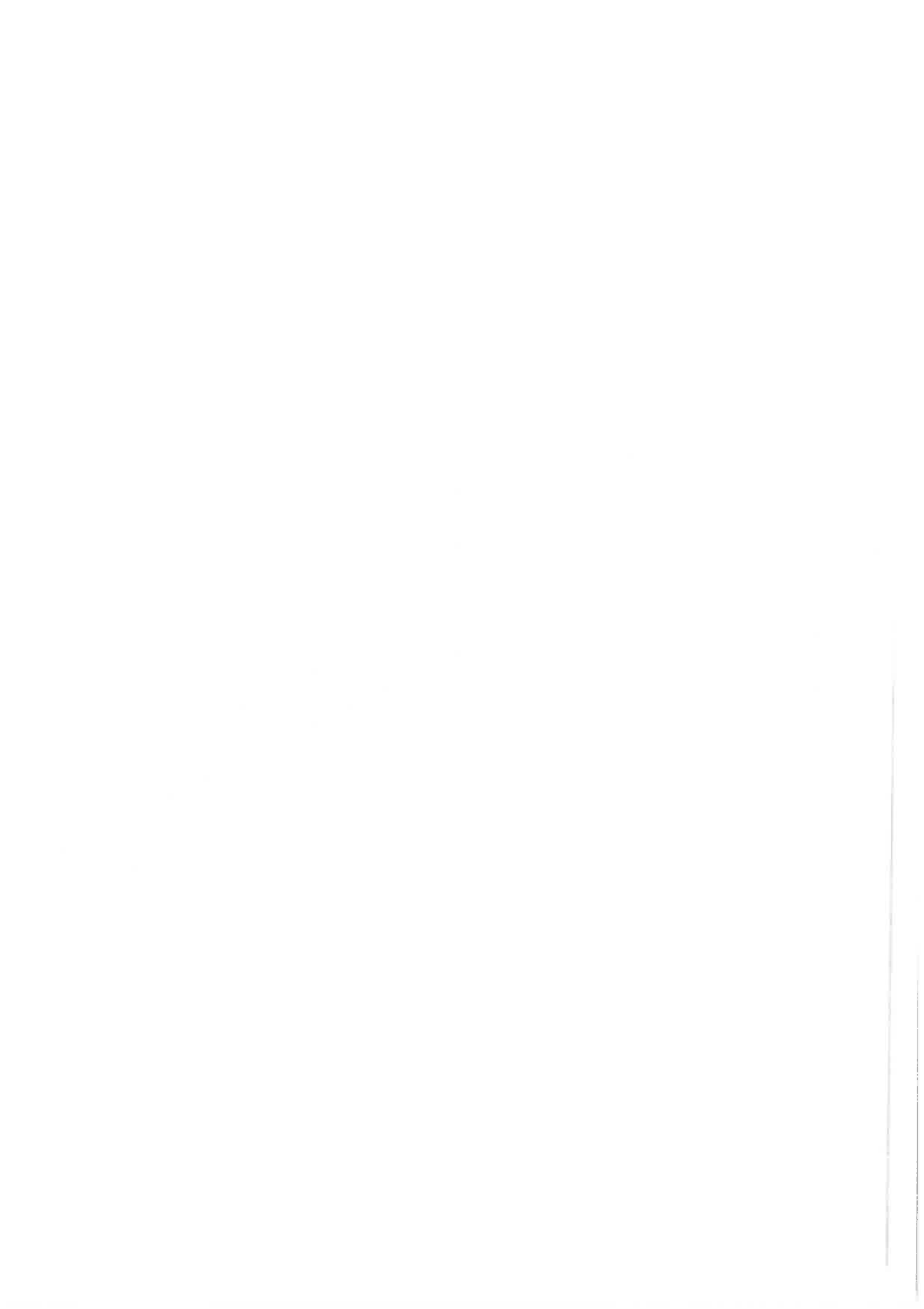
- Obstacle
- Point de fragilité

**Version soumise à consultation**

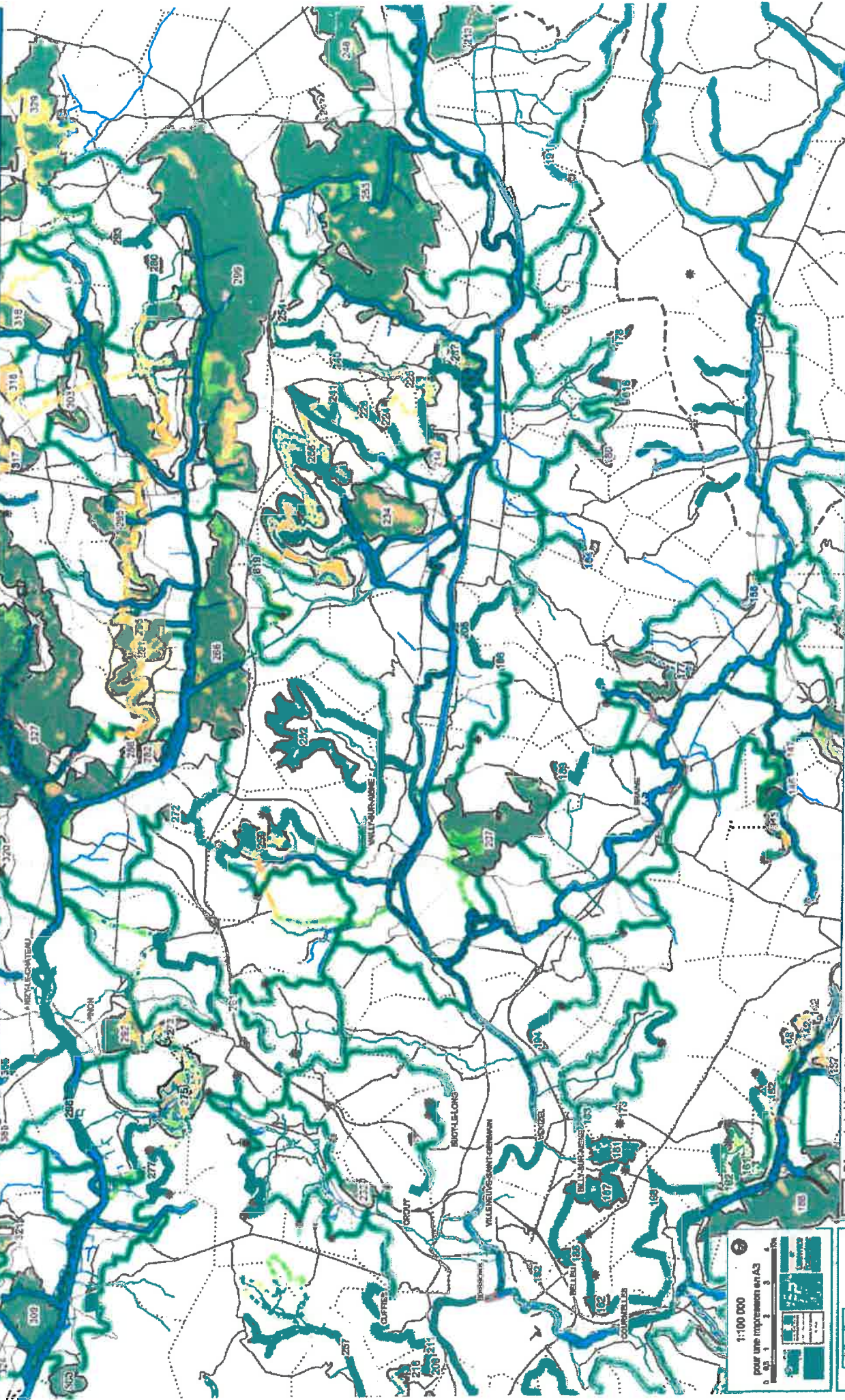
1:100 000  
 pour une impression en A3

0 0.5 1 2 3 4

01	02	03	04	05	06	07	08	09	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40



# OCCUPATION DU SOL DANS LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE DU SRCE DE PICARDIE PLANCHE 26 BIS



**1:100 000**  
pour une impression en A3

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

**Réserve de biodiversité**  
Occupation du sol dans les réservoirs de biodiversité

- Arbre
- Herbier d'ont complexe prairial
- Terril labourable cultivé
- Corseilles
- La répartition de la biodiversité est liée à la répartition de la végétation. Le SRCE de Picardie est un territoire à forte biodiversité. La répartition de la biodiversité est liée à la répartition de la végétation. Le SRCE de Picardie est un territoire à forte biodiversité.

**Typologie des corridors**

- Corridor fondamental
- Corridor à fonctionnalité réduite

**Corridors de la sous-trame**

- Corridor des milieux ouverts calcicoles
- Corridor des milieux ouverts espérodes
- Corridor de la sous-trame herbacée humide
- Autre corridor herbacée humide
- Corridor de la sous-trame herbacée
- Corridor prairial et bocager

**Corridors de la sous-trame arborée**

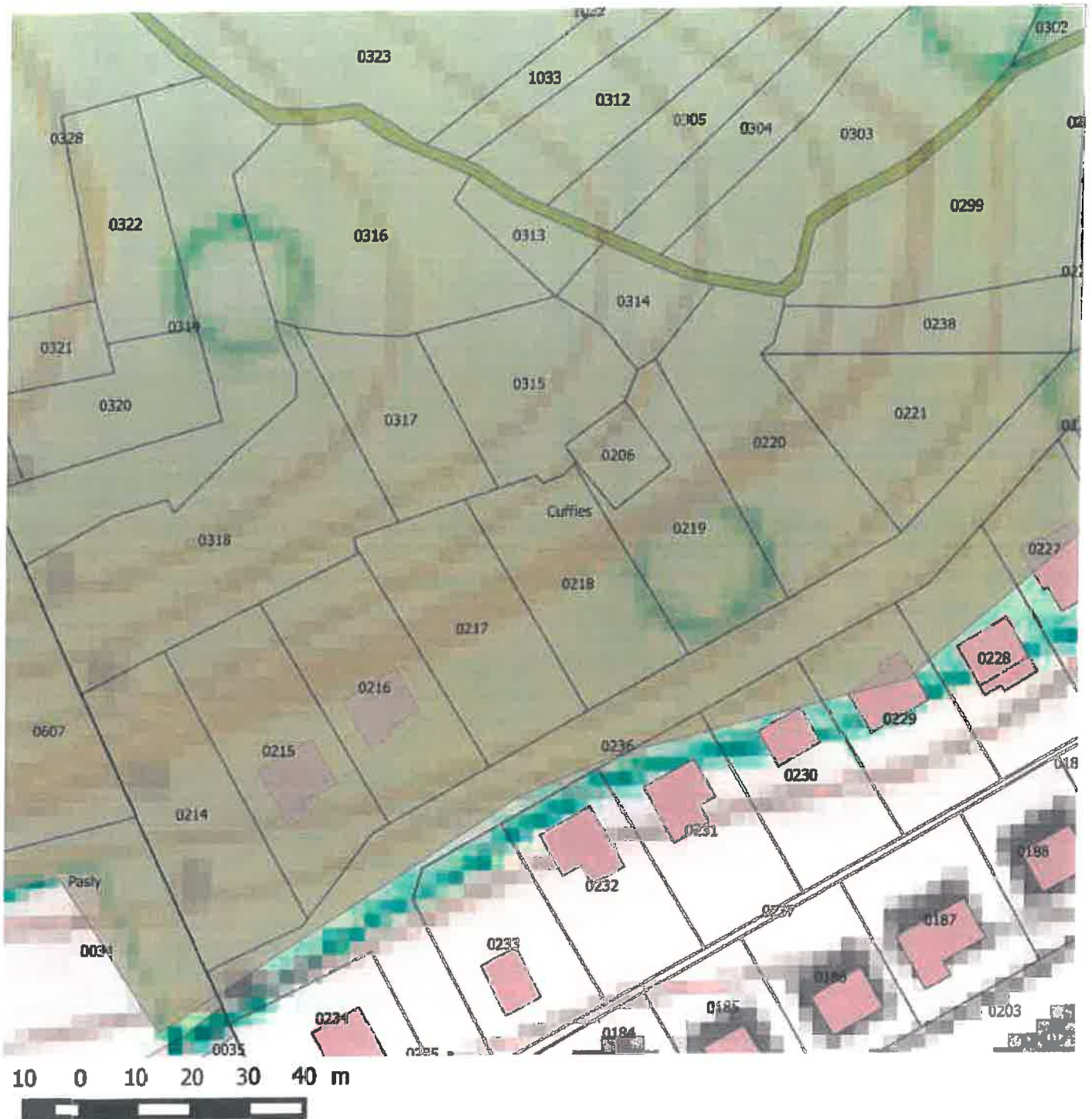
- Corridor arboré
- Corridor valléens rutilifères
- Corridor valléens multiformes
- Corridor valléens multiformes en contexte urbain
- Corridor de la sous-trame des milieux aquatiques
- Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigable et canal

**Corridors de la sous-trame**

- Corridor de gait
- Dune grise
- Estuaire / dune vive
- Falaise
- Schorre



**Zonage réglementaire du PPRI Vallée de l'Aisne Secteur Aisne aval  
entre Montigny-Lengrain et Sermoise approuvé le 24 avril 2008  
Modification du PPRI sur la commune de Cuffies  
Version initiale**



**Légende**

**PPRICB AISNE**

 ZR\_marron

 BATIMENT\_PCI2016

 PARCELLE\_PCI2016

SC25\_TOPO\_0580\_7040\_0800\_6850\_L93

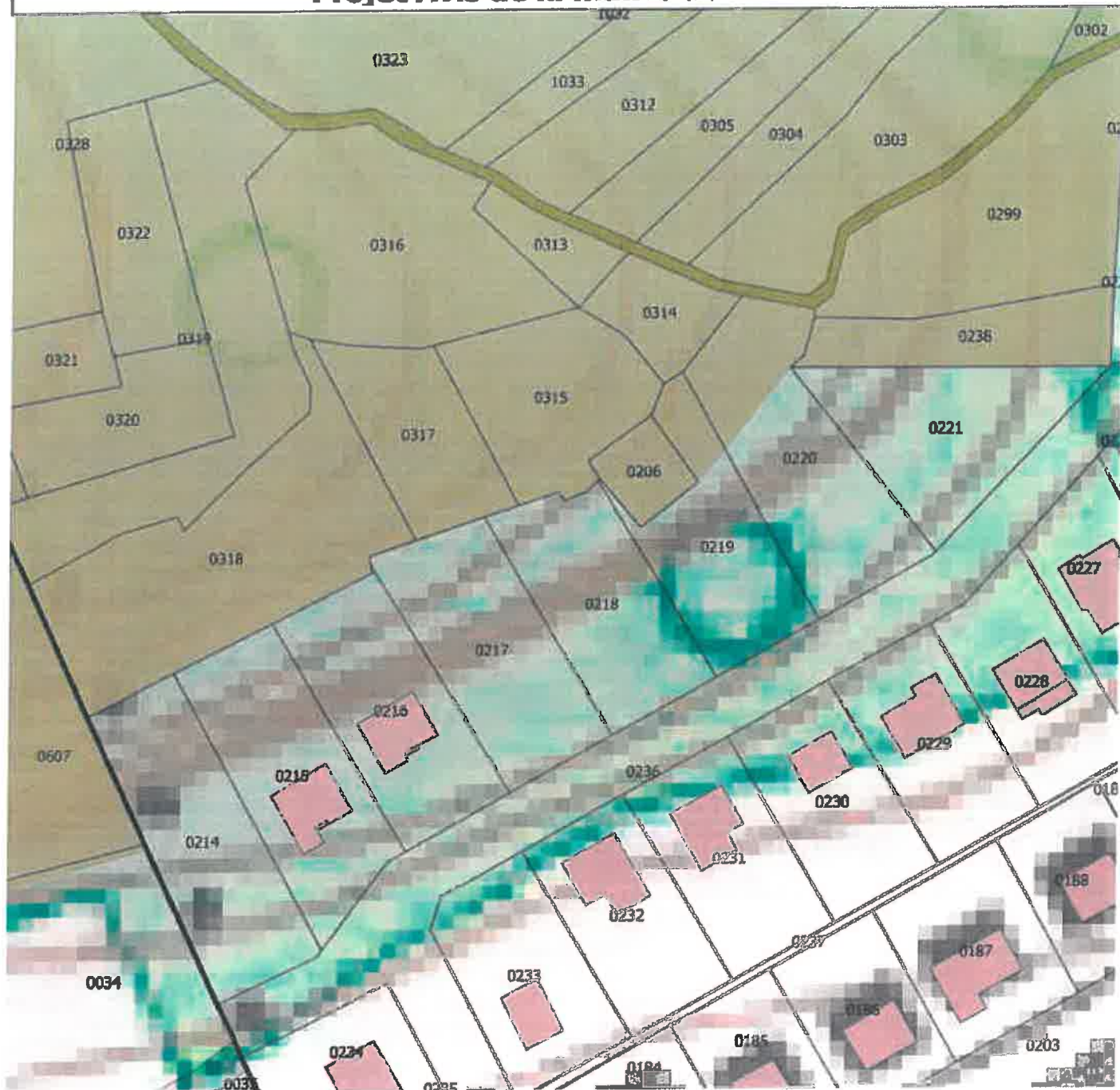


Direction Départementale de Territoire  
Service Environnement  
Unité Prévention des risques  
50, boulevard de Lyon - 02011 LAON  
Cédex  
Date de production Aout 2016  
Copyright BD carto IGN juillet 2015  
Copyright BD topo 2013  
Copyright PCI(DGFF) janvier 2016





**Zonage réglementaire du PPRI Vallée de l'Aisne Secteur Aisne aval  
entre Montigny-Lengrain et Sermoise approuvé le 24 avril 2008  
Modification du PPRI sur la commune de Cuffies  
Version modifiée  
Projet Avis de la mairie de Cuffies**



**Légende**

□ PARCELLE\_PCI2016

PPRICB AISNE

■ Zone à préserver (marron) Cuffies

■ BATIMENT\_PCI2016

02-2010-0695-7000-0795-6855-LA93-C07



Direction Départementale de Territoire  
Service Environnement  
Unité Prévention des risques  
50, boulevard de Lyon - 02011 LAON  
Cédex  
Date de production Aout 2016  
Copyright BD carto IGN juillet 2015  
Copyright BD topo 2013  
Copyright PCI(DGFP) janvier 2016





Autorité environnementale

**Récépissé de dépôt d'un dossier pour examen au cas par cas en application des dispositions des articles R. 122-17 et R. 122-18 du code de l'environnement**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier pour examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale de votre plan.

Conformément aux dispositions des articles R. 122-17 et R. 122-18 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale dispose, pour rendre sa décision, d'un délai maximal de deux mois à compter de la réception des différentes informations mentionnées à l'article R. 122-18 précité.

Si aucune décision n'était rendue à l'issue de ce délai, cette absence de réponse vaudrait obligation pour vous de réaliser une évaluation environnementale.

Cette décision, ou une mention de l'absence de décision, sera mise en ligne sur le site internet de l'Ae.

**Destinataire : Direction départementale des territoires (DDT) de l'Aisne**

**Références du dossier : Modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues de la vallée de l'Aisne aval, à Cuffies (02) – F-032-16-P-0045**

**Date de dépôt du dossier : 19/10/2016**

**Cachet de l'Ae :**

**Ministère de l'environnement, de l'énergie  
et de la mer  
Conseil général de l'Environnement et du  
Développement Durable  
Autorité environnementale  
Tour Sequoia  
92055 LA DEFENSE CEDEX  
Tél : 01 40 81 23 38 / 01 40 81 63 82  
Courriel : [ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr)**

La décision d'examen au cas par cas peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

En cas de décision, implicite ou explicite, valant obligation de réaliser une évaluation environnementale, celle-ci peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du IV de l'article R. 122-18 du code de l'environnement.





MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Conseil général de l'Environnement  
et du Développement durable

Paris, le 21 octobre 2016

Autorité environnementale

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Nos réf. : AE/16/1257

Voa réf. :

Affaire suivie par : Thierry Carriol

[thierry.carriol@developpement-durable.gouv.fr](mailto:thierry.carriol@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 01 40 81 23 03

Courriel : [autoriteenvironnementale.cgedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:autoriteenvironnementale.cgedd@developpement-durable.gouv.fr)

Monsieur le préfet de l'Aisne

– Direction départementale des territoires

**Objet :** Modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la vallée de l'Aisne aval sur la commune de Cuffies (02) – Procédure d'examen au « cas par cas » sur la nécessité de soumission à évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-18 du code de l'environnement, vous avez saisi, par courrier du 18 octobre 2016, l'Autorité environnementale (Ae) d'une demande d'examen au cas par cas en vue de déterminer si le projet de révision du PPRN mentionné en objet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Afin de permettre à la formation collégiale de l'Ae de prendre une décision en la matière, je vous remercie de compléter votre dossier en me fournissant les éléments suivants :

- la superficie ainsi que le nombre de parcelles de la ZAC Saint-Lambert concernés par le déclassement de la zone marron inconstructible envisagé ;
- la délimitation des contours de la ZAC sur le plan annexé à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008 (annexe 1 du dossier transmis),
- la fourniture d'un plan de la ZAC permettant de voir celle-ci dans son intégralité (plan moins « zoomé » que les plans des annexes 7 et 8 du dossier transmis),
- l'explicitation d'une partie de votre conclusion indiquant que : « la modification du PPRN considéré concerne un secteur urbanisable de par le bâti existant. Il vise à réduire les impacts négatifs du risque inondation sur les biens (...) par des prescriptions associées en matière d'urbanisme » alors que la modification du PPRN envisagée se traduit par une réduction de la zone actuellement inconstructible.

Nous avons bien noté, par ailleurs, que la DDT considérait que la modification envisagée garantissait « *une gestion du risque inondation acceptable, au regard des projets présents ou à venir au sein de la ZAC* ».

Je vous remercie de nous adresser les éléments complémentaires demandés sous trois semaines.

Le Président de l'Autorité environnementale

Philippe LEDENVIC





PRÉFET DE L'AINES

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement

Unité Prévention des risques

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR  
herve.vasseur@ainne.gouv.fr  
Tél. 03.23.24.64.50 – Fax : 03.23.24.65.01  
Courriel : ddt-env-pr@ainne.gouv.fr

Laon, le 10 NOV. 2016

Le Directeur départemental des territoires,  
à  
Conseil général de l'environnement et du  
développement durable  
Autorité environnementale  
MEEM/CDEDD/Ac  
Tour Sequoia  
92055 LA DEFENSE CEDEX

Objet : demande d'examen au cas par cas de l'instruction de la modification du plan de prévention des risques (PPR) inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne aval sur la commune de Cuffies  
PJ : 4 cartographies complémentaires (1 à 4)

Afin de permettre à la formation collégiale de l'Autorité environnementale de prendre une décision en la matière, je vous transmets les éléments complémentaires demandés, à savoir :

- superficie et nombre de parcelles de la ZAC Saint Lambert concernés par le déclassement de la zone marron inconstructible envisagé : 1,077 hectare(ha) sur 11 ha environ pour l'ensemble de la ZAC créée ; 17 parcelles en section cadastrale OC, lieu-dit « Les Hardrets », numéros 214 à 223, et 230, 231, 237, et 225 à 228 en partie (cf. cartographie complémentaire 1) ;
- plan de la ZAC permettant de voir celle-ci dans son intégralité sur le territoire de la commune de Cuffies (cf. cartographie complémentaire 2) ;
- délimitation des contours de la ZAC Saint Lambert sur le plan annexé à l'arrêté préfectoral d'approbation du PPR du 24 avril 2008 (cf. cartographie complémentaire 3).

Concernant la réduction de la zone actuellement constructible située juste en dessous d'une zone boisée (cf plans transmis), l'analyse terrain effectuée à l'époque de l'élaboration du PPR n'avait pas pris en compte la présence depuis 2006, dans le secteur où la modification envisagée se situe, de zones de défrichement liées à l'aménagement et aux autorisations de constructions de biens et des voiries associées.

Par ailleurs, selon la bibliographie disponible en matière de ruissellement, à pluie identique, l'intensité du ruissellement est fonction de l'occupation du sol, de la texture des sols et de la pente locale. Ainsi, pour une zone boisée, le coefficient de ruissellement est fixé à environ de 3 % ; il est de 80% pour une zone urbaine lâche et rural, voire de 86 % pour une zone urbaine dense. Un coefficient de ruissellement supérieur à 35% se traduit sur le terrain par un ruissellement significatif. D'autre part, le secteur modifié correspond à une zone de partage du ruissellement (voir l'orientation des courbes de niveau sur la cartographie 4) : les effets de ruissellement sont donc diminués et sont diffus en raison du fractionnement des sous bassins versants.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la conservation du versant boisé en zone marron inconstructible dans le zonage réglementaire du PPRich permet de garantir un niveau de risque acceptable au regard du « ruissellement » pour les parcelles concernées par la modification du zonage réglementaire, situées en-dessous dudit versant.

Le directeur départemental des territoires,  
Le Directeur départemental adjoint  
des territoires  
David WITT





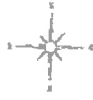


Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011

impression non normalisée du plan cadastral



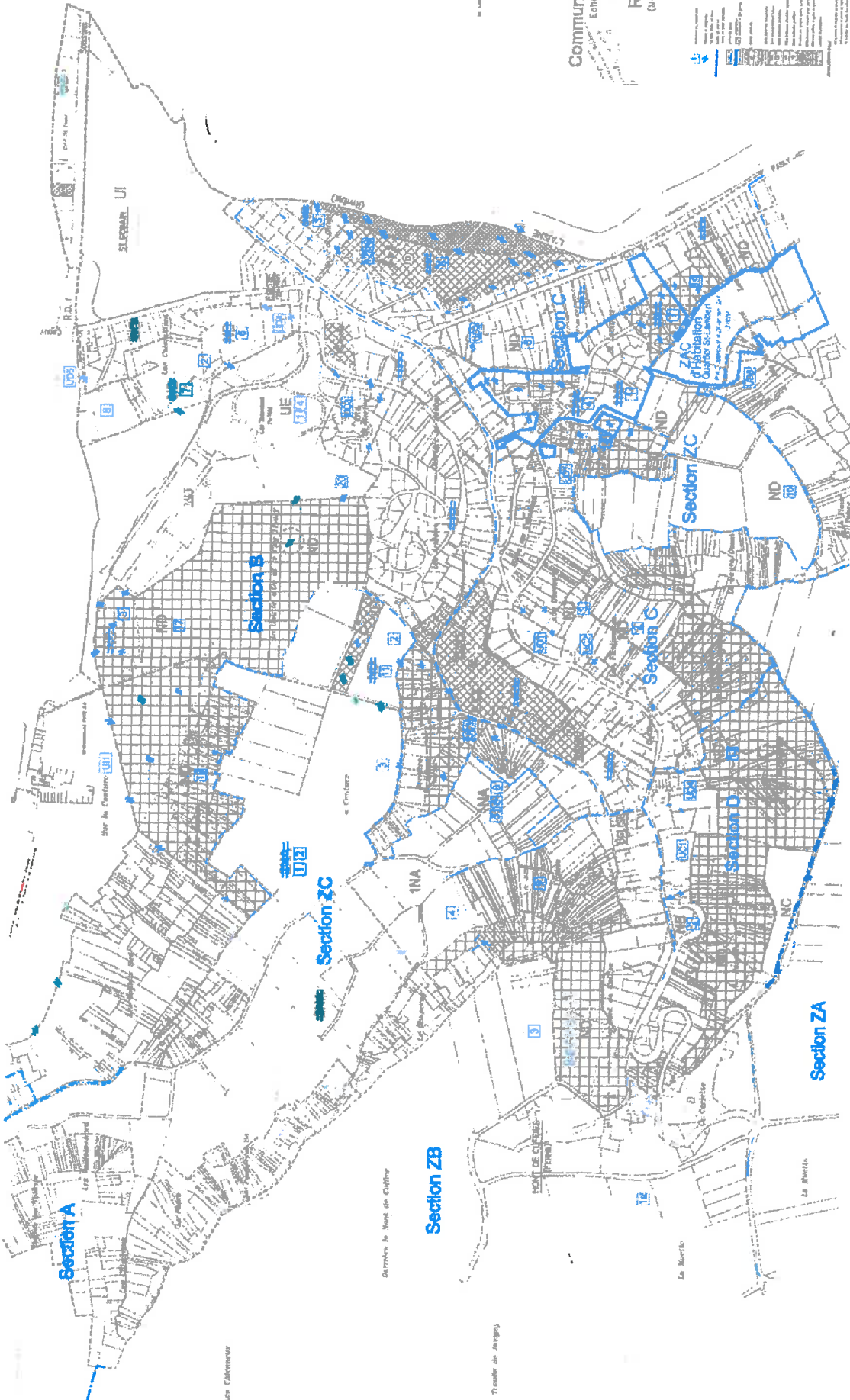
Cartographie complémentaire 2 -



Commune de CUFFIES  
Echelle : 1/2000  
P.O.S  
Révision  
(Modifications)



Plats n°2



Les Clémenceux

Dernières de Noyé des Clémenceux

Section ZB

Trouder de Jirigou

Les Bouches

Section ZA

Section D

Section C

Section ZC

Section C

Section B

Section A

ST. GEMAIN UI

Passy

Section ZC

Section ZC

Section C

Section D

Section D

Section D

Section D

Section D





**Plan de Prévention des Risques  
Inondations et Couloirs de Boue**

**Vallée de l'Aisne entre  
Montigny-Lengrain et Evergnicourt**

**Secteur Aisne Aval  
entre Montigny-Lengrain et Semmoise**

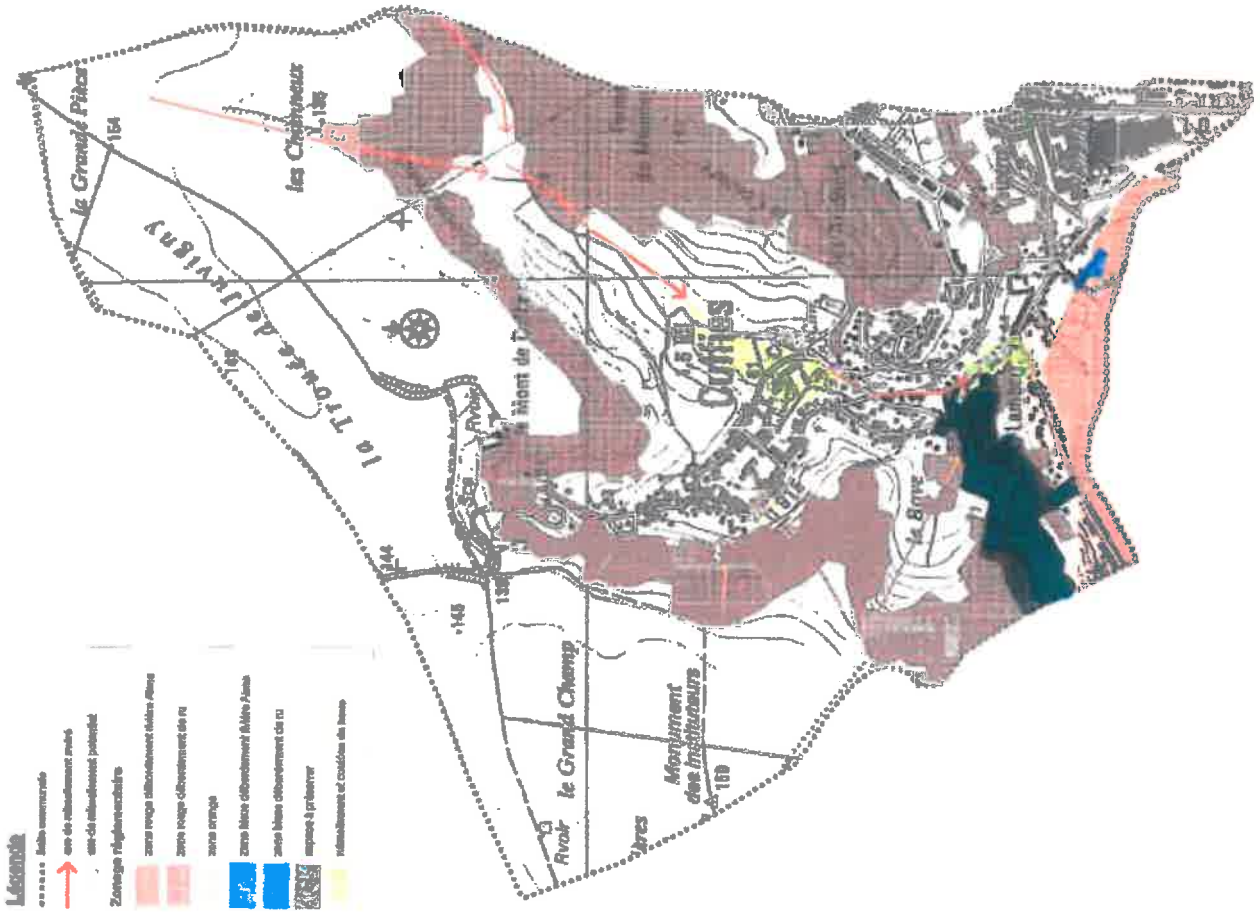
**Commune de Cuffies**

**Projet de Zonage Réglementaire**



Don 1404 2008  
Cartographie de base  
Mise à jour de la cartographie réglementaire

Echelle : 1/10 000



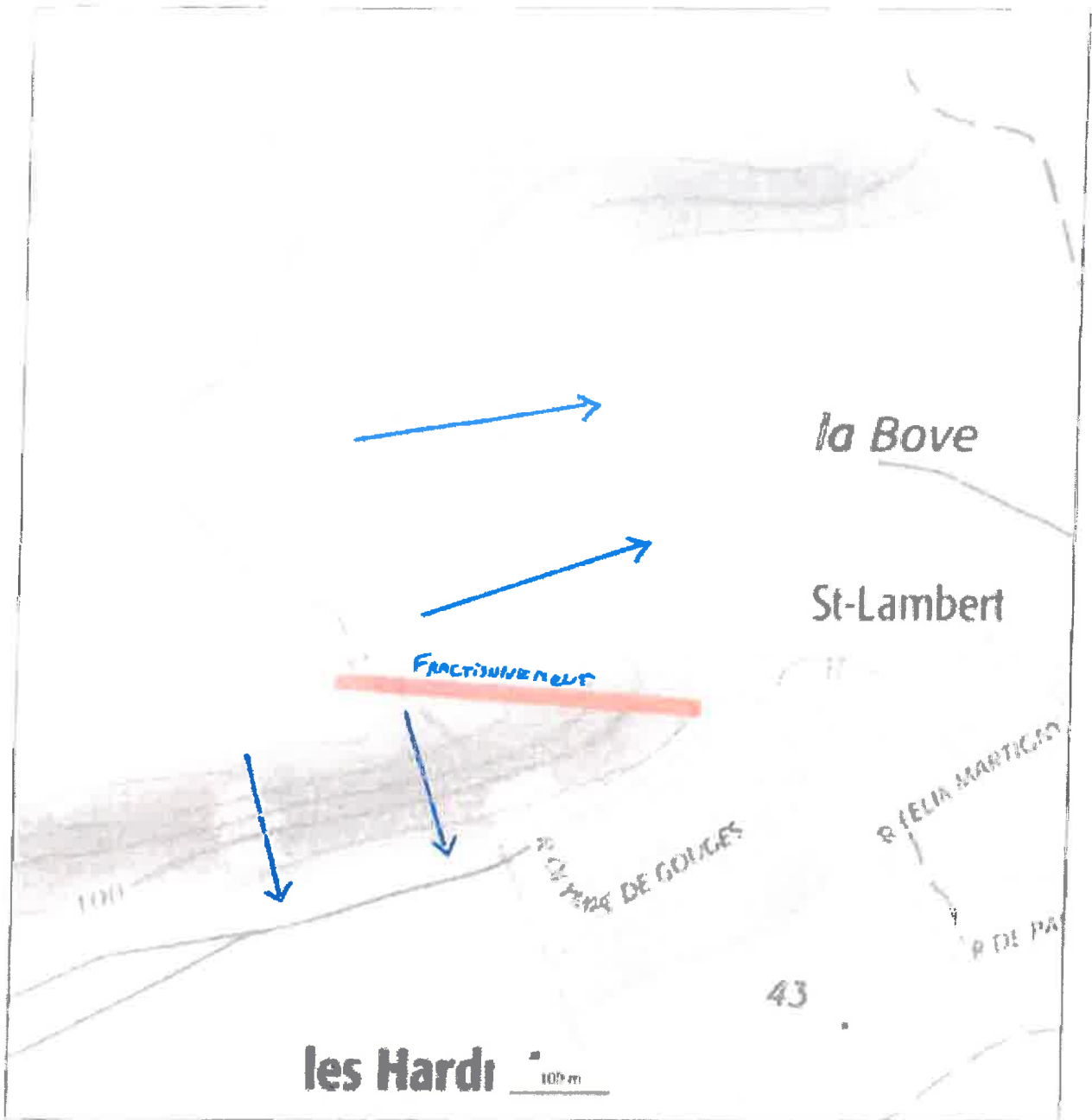
pour la mise à jour réglementaire  
La date du 10/05/08

PLAN DE PRÉVENTION  
DES RISQUES  
L 12 à AVR. 2009  
Les plans ont été annexés  
à l'arrêté, en date  
du 12/05/08.





# Cartographie complémentaire

é portail



© IGN 2016 - [www.geoportail.gouv.fr/memoires-lucien](http://www.geoportail.gouv.fr/memoires-lucien)

Longitude : 3° 18' 50" E  
Latitude : 48° 23' 57" N

	vecteurs de ruissellements
	division des orientations des courbes de niveau







**Autorité environnementale**  
conseil général de l'Environnement et du Développement durable  
[www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr)

**Décision de l'Autorité environnementale, après  
examen au cas par cas, sur la modification du  
plan de prévention des risques d'inondation et  
coulées de boue de la vallée de l'Aisne Aval -  
Commune de Cuffies (02)**

n° : F-032-16-P-0045

**Décision du 7 décembre 2016**  
**après examen au cas par cas**  
**en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement**

La formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable qui en a délibéré le 7 décembre 2016,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° F-032-16-P-0045 (y compris ses annexes) relative à la modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) et coulées de boue de la vallée de l'Aisne aval sur le territoire de la commune de Cuffies, reçue de la direction départementale des territoires de l'Aisne le 19 octobre 2016 ;

**Considérant les caractéristiques de la modification du PPRI de la vallée de l'Aisne aval :**

- qui consiste, sur le territoire de la commune de Cuffies, à déclasser de la zone marron, dite « inconstructible », 17 parcelles de la ZAC Saint-Lambert, actuellement déboisées, représentant 1,07 hectare (soit 9,7 % de la surface de la ZAC) et situées sur un versant, au lieu-dit « Les Hardrets » ;

**Considérant les caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée, notamment :**

- la présence sur le versant, immédiatement au-dessus de la ZAC, d'un boisement classé inconstructible et d'une zone de partage de ruissellement qui permet, selon la direction départementale des territoires de l'Aisne, de « garantir un niveau de risque acceptable au regard du ruissellement pour les parcelles concernées par la modification du zonage réglementaire » du PPRI ;

- l'absence d'incidences sur les zones naturelles du secteur, la ZNIEFF de type I (« Mont de Pasly») la plus proche étant située à une distance de l'ordre de 80 mètres et aucun site Natura 2000 n'étant recensé dans le secteur ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de la section deux du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, la modification du plan de prévention des risques d'inondation et coulées de boue de la vallée de l'Aisne aval sur le territoire de la commune de Cuffies présentée par la direction départementale des territoires de l'Aisne, n° F-032-16-P-0045, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

**Article 2**

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à la Défense, le 7 décembre 2016,

La formation d'autorité environnementale  
du conseil général de l'environnement  
et du développement durable,  
représentée par son président



Philippe LEDENVIC

#### **Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur Internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à évaluation environnementale, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du IV de l'article R. 122-18 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :

Monsieur le président de l'autorité environnementale  
Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer  
Conseil général de l'Environnement et du Développement durable  
Autorité environnementale  
92055 La Défense CEDEX

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
2-4 Boulevard de l'Hautil  
BP 30 322  
95 027 Cergy-Pontoise CEDEX



Direction départementale  
des territoires

Service de l'Environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le

11 AOUT 2016

Monsieur le Maire  
Mairie de Cuffies  
02880 CUFFIES

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR  
Tél. 03 23 24 64 50- Fax : 03 23 24 64 01  
Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Objet : Modification du plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise approuvé le 24 avril 2008 sur le territoire de la commune de Cuffies – proposition du dossier de modification du PPRicb (avis de concertation du maire)

Monsieur le Maire,

Après analyse des éléments à disposition et suite à une erreur d'identification des enjeux sur votre commune, la modification du zonage réglementaire annexé au plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Aisne aval (PPRI) approuvé le 24 avril 2008 apparaît nécessaire.


Conformément aux dispositions de l'article R.562-10-2 du code de l'environnement, la modification d'un PPR s'effectue selon une procédure identique à celle de son élaboration initiale, décrite aux articles R.562-1 à R.562-9 du même code. Lors d'une modification, la consultation administrative et l'information du public ne concernent que la commune où la modification proposée sera applicable. Le projet de modification comprend une note synthétique présentant l'objet de la modification envisagée ainsi que le plan de zonage avant et après modification.

Compte tenu de ce cadre réglementaire, je vous propose de procéder à l'analyse de ce projet de modification au regard des incidences du zonage réglementaire dans le secteur concerné, et d'engager la procédure d'évaluation environnementale par examen au cas par cas. Je vous invite à me faire part de vos observations, dans un délai d'un mois, sur le projet de modification du PPRi envisagé sur votre commune. Le service Environnement, unité prévention des risques, de la DDT, reste à votre disposition afin de vous expliquer les modifications, leurs conséquences sur le PPR approuvé actuellement, et la procédure à mettre en œuvre.

Je vous informe enfin que vous pourrez de nouveau formuler des remarques sur ce PPRicb, notamment par délibération de votre conseil municipal, lors des phases administratives de consultation et de concertation du public. L'unité prévention des risques de la DDT vous fera part, en temps voulu, des modalités de déroulement de ces étapes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Directeur départemental des territoires

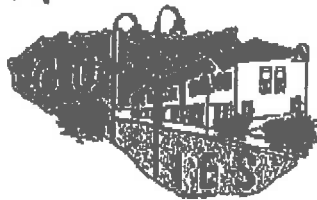


Pierre-Philippe FLORID

Copie : M. le Sous Préfet de Soissons



Département de l'Aisne



Commune de CUFFIES

02880 CUFFIES

Tel : 03 23 59 89 50

Fax : 03 23 59 89 51

CUFFIES, le 12 septembre 2016

Direction Départementale des Territoires

Service de l'Environnement  
Unité Prévention des Risques

50, Boulevard de Lyon

02011 LAON CEDEX

A l'attention de M. Hervé VASSEUR

**Objet : Modification du PPRI**

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer, que suite à l'analyse du projet de modification du PPRI que vous m'avez fait parvenir courant août 2016, j'émetts un avis favorable pour ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,



  
Jean-Pierre CORNEILLE







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service de l'Environnement

Unité Prévention des Risques

**Arrêté préfectoral relatif à la modification du  
Plan de Prévention des Risques Inondations de la  
vallée de l'Aisne aval sur la commune de Cuffies**

**LE PRÉFET DE L'AISNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R431-16 f) ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L731-1 et L731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008 approuvant le plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise ;

VU la demande de modification partielle du zonage transmise par le maire de Cuffies le 07 juin 2016 ;

VU la décision de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable du 07 décembre 2016 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de modification du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de l'Aisne aval ;

VU l'avis du maire de Cuffies du 12 septembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse des justifications transmises, il convient de modifier partiellement le zonage réglementaire dudit plan sur la commune de Cuffies ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications proposées ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan et qu'il peut être fait application de la procédure de modification décrite aux articles R562-10-1 et 2 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

## ARRETE

**Article 1 :** La modification du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de l'Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise est prescrite sur le territoire de la commune de Cuffies. L'objet de cette modification consiste à rectifier des erreurs matérielles sur le document cartographique de ce PPRI.

**Article 2 :** La direction départementale des territoires est chargée d'élaborer et d'instruire cette procédure.

**Article 3 :** Lors de la consultation réglementaire, le projet de modification du plan de prévention des risques est soumis à l'avis du conseil municipal de la commune de Cuffies qui dispose de deux mois pour présenter ses observations.

**Article 4 :** Pour l'information du public, le projet de modification et l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre ouvert à cet effet seront mis à disposition du public en mairie de la commune concernée, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce projet sera également tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, et au siège de la direction départementale des territoires de l'Aisne.

L'information du public se déroulera durant au moins 30 jours et sera annoncée par publication dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant et par affichage en mairie du présent arrêté.

Le public pourra formuler ses éventuelles observations, propositions et contre-propositions sur le registre tenu à sa disposition à cet effet en mairie de Cuffies, par courrier à la Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité Prévention des risques – 50 Boulevard de Lyon, 02011 LAON CEDEX, ou par voie électronique ([ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr)) en précisant dans l'objet du courrier « modification du PPRI, commune de Cuffies ».

Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées pendant toute la durée de l'information du public.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Cuffies, une copie de l'arrêté sera affichée dans la mairie pendant un mois au minimum. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans un journal diffusé dans le département.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de Cuffies, le directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le **10 JAN. 2017**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Perrine BARRÉ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires  
Service de l'Environnement  
Unité Prévention des Risques

**Arrêté préfectoral portant application par anticipation de la modification du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de l'Aisne aval sur la commune de Cuffies**

**LE PRÉFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R.431-16 f) ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L731-1 et L731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008 approuvant le plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise ;

VU la demande de modification partielle du zonage transmise par le maire de Cuffies le 07 juin 2016 ;

VU la décision de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable du 07 décembre 2016 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de modification du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de l'Aisne aval ;

VU l'avis du maire de Cuffies du 12 septembre 2016 ;

VU les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral ;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse des justifications transmises, il convient de modifier par anticipation le zonage réglementaire dudit plan sur la commune de Cuffies ;

**CONSIDÉRANT** que la modification envisagée ne remet pas en cause le contenu du plan élaboré dans son économie générale et que les modifications mineures retenues répondent aux besoins exprimés ;

**CONSIDÉRANT** que la modification du plan élaboré est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que les modifications sont assujetties à des mesures de prévention et de sauvegarde en adéquation à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

**SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires ;**

**ARRETE**

**Article 1 :** La modification du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de l'Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, annexée au présent arrêté, est appliquée par anticipation sur le territoire de la commune de Cuffies.

**Article 2 :** Les dispositions de cette application par anticipation cessent d'être opposables si elles ne sont pas reprises dans le plan approuvé.

**Article 3 :** La direction départementale des territoires est chargée d'élaborer et d'instruire cette procédure.

**Article 4 :** Un exemplaire de cette modification est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la Direction départementale des territoires et à la mairie de la commune de Cuffies .

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- le plan communal de sauvegarde (ou intercommunal) prévu à l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- le document d'information et de communication des risques majeurs prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Cuffies, une copie de l'arrêté sera affichée dans la mairie pendant un mois au minimum. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans un journal diffusé dans le département.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de Cuffies, le directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le **10 JAN. 2017**

Pour le Préfet et par dérogation  
Le Secrétaire Général

**Ferrine BARRÉ**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

*Direction départementale  
des territoires*

*Service de l'environnement*

*Unité Prévention des Risques*

Laon, le **03** FEV. 2017

**Le Directeur départemental des territoires,**

**à**

***destinataires in fine***

**Affaire suivie par : Hervé VASSEUR**  
herve.vasseur@aisne.gouv.fr  
Tél. 03 23 24 64 50  
Courriel : [ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)

**Objet : modification du plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise sur la commune de Cuffies**  
**PJ : Dossier de consultation réglementaire (identique à celui d'application par anticipation)**

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, je vous adresse pour avis le projet de modification du plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Serre aval sur la commune de Cuffies, appliqué par anticipation par arrêté préfectoral du 10 janvier 2017.

Selon le dernier alinéa de l'article sus-visé, votre avis sera réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois.

/Le Directeur départemental des territoires,



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale  
des territoires*

*Service de l'environnement*

*Unité Prévention des Risques*

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR  
herve.vasseur@aisne.gouv.fr  
Tél. 03 23 24 64 50  
Courriel : [ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)

LRAR

Laon, le 03 FEV. 2017

Le Directeur départemental des territoires,

à

Monsieur le Maire  
Mairie de Cuffies  
1 Place de la Mairie  
02880 CUFFIES

**Objet : modification du plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise sur la commune de Cuffies**  
**PJ : dossier de consultation réglementaire (identique à celui d'application par anticipation)**

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, je vous adresse pour avis le projet de modification du plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise sur votre commune, appliqué par anticipation par arrêté préfectoral du 10 janvier 2017.

Conformément au dernier alinéa de l'article susvisé, votre avis, qui devra prendre la forme d'une délibération, sera réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

/Le Directeur départemental des territoires,

David WITT



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AISNE

**Aménagement Rural**

Tél : 03 23 22 50 75  
Fax : 03 23 23 49 73  
E-mail : par@ma02.org



*SB*

**Monsieur Pierre-Philippe FLORID**  
Directeur Départemental des  
Territoires  
Service de l'environnement  
Unité Prévention des Risques

**50 Boulevard de Lyon**  
**02011 LAON Cedex**

*Affaire suivie par M. Hervé VASSEUR*

Laon, le 21 mars 2017

**OD/LP /SC/SC**

**Objet : Projet de modification du Plan de Prévention des Risques Inondations de la Vallée de l'Aisne – secteur Aisne aval – Phase de consultation réglementaire Commune de CUFFIES**

Dossier suivi par  
Stéphanie COINTE  
Tél. : 03.23.22.50.75

Monsieur le Directeur,

Vous nous avez adressé pour avis le 8 février dernier les documents relatifs au projet de modification du Plan de Prévention des Risques (PPR) Inondations de Vallée de l'Aisne pour la commune de CUFFIES.

Le projet de modification ne concernant pas l'activité agricole, la Chambre d'Agriculture émet un **avis FAVORABLE**, sans remarque particulière sur le projet de révision de ce PPR.

Aussi, au terme de cette procédure, nous souhaitons être destinataires de l'arrêté préfectoral, ainsi que du plan de zonage sous format numérique (SHP).

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre haute considération.

Le Président,

Olivier DAUGER



**Siège Social**  
1, rue René Blondelle  
02007 Laon Cedex  
Tél : 03 23 22 50 50

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 180 202 517 00017  
APE 9411Z  
[www.chambres-agriculture-picardie.fr](http://www.chambres-agriculture-picardie.fr)



**Monsieur le Préfet  
Direction Départementale des  
Territoires,  
Unité Prévention des Risques**

50 boulevard de Lyon  
02011 LAON CEDEX

SB  
#A

Saint-Quentin, le 27 mars 2017

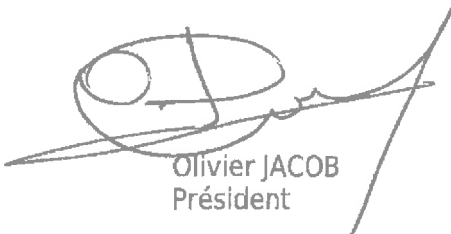
Monsieur le Préfet,

Vous nous avez notifié le dossier de modification du Plan de Prévention des Risques d'inondations de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise sur la commune de Cuffies.

Après une étude attentive de l'ensemble des pièces du dossier par les services concernés de notre Compagnie Consulaire, je vous transmets un avis favorable sur ce projet.

Très intéressé par la suite qui sera donnée au dossier, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'en adresser un exemplaire dès qu'il aura été approuvé.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Olivier JACOB  
Président



Recu le  
ENV/ICPE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AISNE  
COMMUNE DE CUFFIES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du Vendredi 31 mars 2017, à 18 Heures 30*

**PRÉSIDENCE de Monsieur Jean-Pierre CORNEILLE**

Conseillers en exercice :	19
Présents :	16
Représentés :	03
Absents :	01

**La séance ouverte, sont présents :** M. CORNEILLE, M. MOINET, M. GUERRICO, Mme LETAY, Mme SYLVOS, M. RICHEL, M. REGNARD, M. DUFOUR, Mme SATIN, M. COURCY, Mme STASIAK, Mme LAPLACE, Mme BRACQ, M. GARNIER et M. DELATTE.

Date de convocation : 20/03/2017

**Représentés :** Mme VANDERSCHOOTEN par Mme LETAY, M. ENGELS par M. MOINET et Mme TALAR par M. DELATTE.

**N° 2017.01.09**

**Absente :** Mme MITTELETTE

RAPPORTEUR : M. CORNEILLE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Serge DUFOUR

**ENVIRONNEMENT - MODIFICATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS (P.P.R.I.) DE LA VALLÉE DE L'AISNE SUR LE SECTEUR AISNE AVAL ENTRE MONTIGNY-LENGRAIN ET SERMOISE SUR LA COMMUNE DE CUFFIES**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Direction Départementale des Territoires lui a adressé une modification du P.P.R.I. de la Vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne aval entre MONTIGNY-LENGRAIN et SERMOISE sur la Commune de CUFFIES.

Conformément à l'article R. 562-7 du Code l'Environnement, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette modification.

**- DÉLIBÉRATION -**

Après avoir pris connaissance de ce document, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à cette proposition.

Le vote a donné les résultats suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
16	0	2 (M. DELATTE et Mme TALAR)	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre les membres présents

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE BOISSONS

- 4 AVR. 2017

Pour extrait conforme,

Le Maire,



*J.P. Corneille*  
Jean-Pierre CORNEILLE.

DATE D'AFFICHAGE : 04 avril 2017



Direction départementale  
des territoires

Laon, le

15 MAI 2017

Service Environnement

Monsieur le Maire  
Mairie de Cuffies  
1 Place de la mairie  
02880 CUFFIES

Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR  
Tél. 03 23 24 64 50 – Fax : 03 23 24 64 01  
Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

**Objet :** Information du public sur le projet de modification du Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) de la vallée de l'Aisne aval sur la commune de Cuffies

**PJ :** Arrêté préfectoral du 10 janvier 2017 relatif au projet de modification du PPRi cité en objet

Avis d'affichage de l'information du public  
Dossier du projet d'information du public  
Registre  
Certificat d'affichage

Monsieur le Maire,

Par arrêté en date du 10 janvier 2017, Monsieur le Préfet a prescrit la modification et son application par anticipation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne aval sur votre commune.

Conformément à l'article R.562-10-2 du code de l'environnement, le projet ci-joint de modification du PPRicb suscité doit être mis à disposition du public du mardi 06 juin au mercredi 05 juillet 2017 dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2017 dont vous trouverez ci-joint la copie.

Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, soit au plus tard le 30 mai 2017, vous aurez à afficher en mairie l'avis d'affichage. Vous voudrez bien me retourner le certificat ci-joint attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Le registre d'information du public ouvert et clos par vos soins et le dossier du projet d'information du public devront être transmis à la Direction départementale des territoires de l'Aisne dans les vingt-quatre heures suivant la clôture de l'information du public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

 Le directeur départemental des territoires

David WITT



**Avis relatif à l'information du public  
sur le projet de modification du Plan de Prévention des Risques  
Inondations et Coulées de Boue de la vallée de l'Aisne aval  
sur la commune de Cuffies**

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 10 janvier 2017, la modification du Plan de Prévention des Risques Inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne aval sur la commune de Cuffies.

Pendant la durée de l'information du public, qui se déroulera du **mardi 06 juin au mercredi 05 juillet 2017**, le public pourra, à la mairie de Cuffies, et aux heures habituelles d'ouvertures, prendre connaissance du projet susvisé comprenant une note synthétique, le document graphique précédemment en vigueur et celui intégrant les modifications envisagées.

Ces pièces du dossier seront mises en ligne sur le site de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-publiques](http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-publiques)).

Le public pourra formuler ses éventuelles observations, propositions et contre-propositions sur le registre tenu à sa disposition à cet effet en mairie de Cuffies, ou les adresser par courrier à la Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité Prévention des risques – 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON CEDEX, ou par voie électronique ([ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr)) en précisant en objet du courrier « modification du PPRICB de la vallée de l'Aisne aval sur la commune de Cuffies ». ».

Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'information du public, soit au plus tard le 05 juillet 2017.

Les éventuelles observations, communiquées par les différents moyens, seront examinées et analysées dans la note synthétique, annexée aux pièces du projet de dossier de PPRicb.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à l'approbation susvisée.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'AISNE

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

### Modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRi**cb**) de la vallée de l’Aisne aval sur la commune de Cuffies

Je soussigné *Jean-Pierre CORNEILLE*, Maire de la commune de Cuffies, certifie que, conformément à l'article R.562-2 du Code de l'environnement, un avis concernant la modification du Plan de Prévention des Risques Inondations et coulées de boue de la vallée de l’Aisne aval sur la commune de Cuffies a été affiché du *18 mai 2017* au *05 juillet 2017*

Fait à *CUFFIES* le *06 juillet 2017*

Le Maire (ou son représentant),



*Corneille*

#### Merci de retourner ce document à :

- Direction départementale des territoires de l’Aisne – Service environnement – Unité Prévention des risques – 50 boulevard de Lyon – 02000 LAON – Adresse courriel : [ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L' AISNE

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

### Modification du plan de prévention des risques Inondation de la vallée de l'Aisne aval sur la commune de Cuffies

Je soussigné *Lanens AUBRY*

de la communauté d'agglomération du Soissonnais, certifie que, conformément à l'article R.562-2 du Code de l'environnement, un avis concernant la modification du plan de prévention des risques Inondation de la vallée de l'Aisne aval sur la commune de Cuffies a été affiché (au moins un mois)

du 02/06/17 au 01/08/17

Fait à

*Cuffies*

le 10/08/17

(Timbre de fonction)

*[Signature]*



#### Merci de retourner ce document à :

- Par courrier : DDT de l'Aisne - Service Environnement – Unité Prévention des risques- 50, boulevard de Lyon – 02011 Laon cedex
- Ou par messagerie : [ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)



**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

**Avis administratifs**



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aisne

**AVIS RELATIF À L'INFORMATION DU PUBLIC Sur le projet de modification du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue de la vallée de l'Aisne aval sur la commune de Cuffies**

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 10 janvier 2017, la modification du Plan de Prévention des Risques Inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne aval sur la commune de Cuffies.

Pendant la durée de l'information du public, qui se déroulera du mardi 6 juin au mercredi 5 juillet 2017, le public pourra, à la Mairie de Cuffies, et aux heures habituelles d'ouvertures, prendre connaissance du projet susvisé comprenant une note synthétique, le document graphique précédemment en vigueur et celui intégrant les modifications envisagées.

Ces pièces du dossier seront mises en ligne sur le site de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr/Politiques-publicques/Environnement/Consultations-publicques](http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publicques/Environnement/Consultations-publicques)).

Le public pourra formuler ses éventuelles observations, propositions et contre-propositions, sur le registre tenu à sa disposition à cet effet en Mairie de Cuffies, ou les adresser par courrier à la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement - Unité Prévention des Risques - 60, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, ou par voie électronique [ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr) en précisant en objet du courrier « modification du PPRICB de la vallée de l'Aisne aval sur la commune de Cuffies ». Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'information du public, soit au plus tard le 5 juillet 2017.

Les éventuelles observations, communiquées par les différents moyens, seront examinées et analysées dans la note synthétique, annexée aux pièces du projet de dossier de PPRICB.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à l'approbation susvisée.

140217900

**Immobilier**  
COMMUNES D'ARDENE

**VENTES APPT. TYPE 5 ET +**

09 Charleville-Mézières 130 000 €  
Vds APPT T5 115m<sup>2</sup> Résidence Boutet Flanerie, avec balcon. Calme, clarté, tout confort, libre de suite. Classe énergie D. Tél : 06.51.19.26.57.

**VENTES MAISONS**

51 Reims 130 000 €  
Vds. MAISON, 4 pièces en bas, grenier hab. Liable, garage, jrdn cave, chauff. élec. tél. 03.26.40.17.78

**LOCATIONS ETUDIANTS**

51 Reims 470 €  
Sect. Clamonneau, F1 MEUBLE 34m<sup>2</sup> fait à neuf, ds rés. avec gardien, entrée avec placard cuis, ind. ent. équipée, internet, lit 2 places, bureau, sbd, w.c ind., cave, classe énergie : D. Charges comprises. tél. 06.87.27.49.39 ou 03.23.59.13.45

**A LOUER**

Dans quartier central calme, butte St Nicolas, BEAU F1 33 m<sup>2</sup> avec cuisine et s/bt équipées. Parking fermé. Classe énergie C, libre mi-juin 2017. Chges comprises. tél. 06.84.46.65.33

**LOCATIONS APPT. TYPE 3**

10 Bar-sur-Seine 435 €

F3 70m<sup>2</sup>, rénove, calme, 2 grds ch., sbd, placards, bonne iso., classe énergie D, chauff. élec., cave, tél. 06.06.06.47.16

**51 Troissy 455 €**

Loué très beau F3 de caractère, parquet, chène, calme, ensoleillé, ter et, 75 m<sup>2</sup>, DPE : D, parking a 30 m. tél. 06.51.40.19.18

**FORÊTS ET AGRICULTURE**  
**FORÊT**

02 0851. ACHÈTE BOIS résineux, feuillus, peuplier, grume, irrigation, ZHA minimum. Travail soigné. Paiement comptant. tél. 06.24.17.44.10

PAIE COMPTANT GRUMES CHÊNE, HÊTRE, FRÊNE, PEUPIER, AUTRES FEUILLUS, tél. 06.75.20.00.78

Recherche pour clients investisseurs et exploitants

**VIGNES TERRES FORÊTS**  
Libres ou louées

WOMENTRIANS & FAYONS  
**G. BISTIER**  
REIMS  
03.26.05.00.42  
06.70.74.13.11  
[www.woments.com](http://www.woments.com)

**Immobilier**  
BUREAUX

**VENTES**

● 51. Cause retraite Reims 150m<sup>2</sup> gars sect. calme Vds AGREABLES BUREAUX ET SALLE DE FORMATION, 2 lots de 230m<sup>2</sup>. TBGE, remis aux normes d'accessibilité. 800€, prix intéressant à déb. tél. 06.98.73.74.53 ou [roger.pans51@orange.fr](mailto:roger.pans51@orange.fr)

**LOCATIONS**

● 51. Reims proche gare centre, secteur calme, LOUE BEAUX BUREAUX ET GRANDE SALLE DE FORMATION, TBGE, remis au normes d'accessibilité. Possibilité achat ultérieur. 8 parkings. tél. 06.98.73.74.53 ou [roger.pans51@orange.fr](mailto:roger.pans51@orange.fr)

**LOCALS PROFESSIONNELS**  
**LOCATIONS**

● 10. ROMILLY SUR SEINE LOUE COMMERCE PROF. 232m<sup>2</sup>, parfait état avec appt 100m<sup>2</sup> rélat à mt. agée, 1,450€ le tout. Tél. 06.42.85.10.14.

**CAFES / HOTELS RESTAURANTS**  
**VENTES**

● 51. Epernay, cause retraite, BAR BRASSERIE FDU PMU, affaire saine et rentable. faible loyer. - F3. 98 000€ à déb. tél. 06.14.12.75.22

Nos rendez-vous

**IMMO**

**MARDI + SAMEDI**

**COMMERCES D'ALIMENTATION**  
**VENTES**

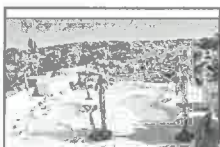


● CAUSE RETRAITE VDS BOUCHERIE CHARCUTERIE de boues tres commodites. 30.030€, tel. 03.2657.21.94.

**AUTRES COMMERCES**  
**VENTES**

● 02. Cause retraite. Vds VILLAGE DE CHALETEN PICARDIE AVEC SALLES DE LOCATION, affaire saine, agreable, facile à gerer. CA 120000€, venté forcé de commerce totale et progressive. tél. 06.98.73.74.53 ou [roger.pans51@orange.fr](mailto:roger.pans51@orange.fr)

**Villégiatures**  
**LOCATION**  
**MER**

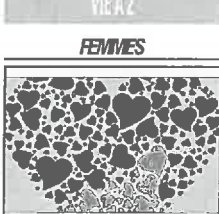


34. Bessan. loue MOBIL HOME 6 pers. dans camping avec aquilone, toboggans, resto animations. Juillet 650€/sem., aout 801€/sem. hors saison 215€/sem. tél. 04.67.21.76.76 ou [www.domainesainleveane.com](http://www.domainesainleveane.com)

**Vous cherchez une maison**

[www.annonces-cap.fr](http://www.annonces-cap.fr)

**Rencontres**  
**VIE A Z**  
**FEMMES**



● UNE ANNONCE RENCONTRE A RETENU VOTRE ATTENTION. Pour y répondre rien de plus simple, peu importe votre département, il vous suffit d'écrire à CAP REGIES BP 532 10081 TROYES Cedex en indiquant sur l'enveloppe le n° de référence.

● SUD 02. Femme 65 Ans, veuve, simple, sincère ch. H. 60/66 Ans dynamique, gentil aimant les sorties, cine, randonnée etc... vie à 2. Envoyer réponse sous réf. CGGGB au journal qui transmettra.

● DAME LA CINOQUANTAINE pour qui la solitude devient pesante, féminine et soumise ch. M51 pr erlm trouver le chemin du bonheur, rep. ass. si photo, H. marié ou aventurier d'un soir s'abstenir, annonce ser. Envoyer réponse sous réf. CGHFB au journal qui transmettra.

● GRATUIT - recevez rapidement et sous pli discret une liste d'annonces présélectionnées de clients connus, l'ères et motifs pour union durable et notre documentation détaillée. Toutes les personnes sont de la région ou limitrophe. Envoyez nom - prénom + âge + adresse et tel à : Agence Humaine REIMS, 18 passage St-Jacques 51100 ou un simple SMS 06.07.06.22.47 HARMONIE EST LE SEUL RESEAU à où les rencontres se font sur accord réciproques avec photos DJ N°1 dans la région en nombre d'établissements. à disposer d'un portefeuille clients très important et à inscrire constamment autant de nouvelles personnes PS : Chaque membre de l'équipe est en couple et 30% de l'équipe a d'ailleurs trouvé par agence SEUL E I ? CURIC SITE - FRUDES - INFORMEZ-VOUS au 06.77.82.37 fact et gratuit.

● 62 ANS, AFFECTUEUSE ET MEILLE ALMANTE, PETITE, BLONDE, MINCE et élégante, très sympathique... elle est gentille comme tout !!! Veuve, ouvrière en retraite, excellente cuisinière, fidèle parfaite, elle veut voir la vie au positif, amez à nouveau... vous équilibre et ouvert, environ 55-64 ans : REF POR20-33269RAY HARMONIE REIMS - CHALONS - LAON - CHARLEVILLE TEL : 03 25 98 76 82

**HOMMES**

● 02. QUELLE JEUNE FEMME SERIEUSE et SINCERE, célibataire avec emploi 35-41 ans, même avec enfant et en désirant un autre. DESIREUSE DE NE PAS ENCORE PASSER UNE ANNEE SEULE et voulant se joindre à un Homme 47 ans, célibataire, sans enfant, emploi stable, sérieux, dynamique, attentionné, secteur Chateau, bon bûcherier pour sorties et pour construire vie de famille. Envoyer réponse sous réf. CG3DG au journal qui transmettra.

● ENTRE CHARLEVILLE ET SEDAN H. 75 ANS, non buveur, pas trop méche, facile à vivre cherche une dame pour vie commune, âge et nationalité indifférent, un rrv ou un entretien s'impose, si vous êtes dans la solitude comme moi un mot ne vous engage à rien. Prendrai en charge fille même en divorce. Envoyez réponse sous réf. CGHCH au journal qui transmettra.

● 51. H., jeune retraité, aime voyager CH. F. simple, pr sorties - plus si affinité. Envoyer réponse sous réf. CGHGB au journal qui transmettra.

● PROCHE CHATEAU THEOPHY, PAYSAN retraité 76 ans veuf, sportif aimant la vie désire renc. DAME VEUVÉ en rapport, photo, sbd. Envoyer réponse sous réf. CGGHH au journal qui transmettra.

● E1. H. 69a, sympa, soigné, dynamique et sans prise de tête CH. F. pour partager moments simples. Non fum., non buv.. Envoyer réponse sous réf. CGGIE au journal qui transmettra.

● 68. H. 40 A. sincère aimant la vie, le sport, ciné, rest. CH. DAME 30/40 à pr ref. durable et fonder une famille. ANNONCE SER. pers. non ser. s'abst. Envoyer réponse sous réf. CGGHH au journal qui transmettra.

● H. 64 ANS, cadre, grds entrts, habite CHARLEVILLE CH. F. pour partager vie à 2, avec affinité, enft devenue. Envoyer réponse sous réf. CGHSH au journal qui transmettra.

● 37ANS. CONSTRUIRE UN FOYER, une FAMILLE, c'est aujourd'hui sa raison de vivre !!! Célibataire, sans enfant, affectueux et très fidèle, il fait preuve de patience. Fonctionnaire, soigné, altruiste et tempérament dynamiques discret et tres gentil vous fera partager sa vision positive de l'existence, vous naturelle et affectueuse, environ 29-39ans, enfant accoté. REF : POR20-334928RAY HARMONIE REIMS - CHALONS - LAON - CHARLEVILLE TEL : 03 25 98 76 82

**RENCONTRES LIBRES**  
**FEMMES**



● Karine 37a, mari sbrt en semaine, ch amant pr me passer mes petites envies. Agt nci au 0835 07 96 61 (sby 0.50€/min+ prix d'un appt)

**AMITIÉ**

● 02. Sect. Laon. D. 73a, dynamique CHERCHE COPINES pour sorties et amiti. sincère, Permss obligez. Envoyer réponse sous réf. CGGJJ au journal qui transmettra.

**Automobile**  
**AUTOMOBILE**  
**CITROEN**

C4 Picasso 7 950 €

D. 138CH, ba, 37.000km, an.08, clim, auto, gps, bluth, attel., ent. à jour fact 1 ltre, tél. 06.95.65.19.67.

**francemarchés.com**  
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE L' AISNE

\*\*\*\*\*

### **Modification du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de l' Aisne aval**

#### **Commune de Cuffies**

\*\*\*\*\*

---

# REGISTRE

---

**Information du public du  
06 juin au 05 juillet 2017**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE L' AISNE

\*\*\*\*\*

### Modification du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de l' Aisne aval

#### Commune de Cuffies

\*\*\*\*\*

### REGISTRE

\*\*\*\*\*

En exécution des dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2017 , Monsieur le Maire ouvrira, à compter du mardi 06 juin 2017, le présent registre destiné à recevoir les observations du public, relatives au projet de modification du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de l' Aisne aval sur la commune de Cuffies.

Ce registre comporte six feuillets non mobiles numérotés de 1 à 12, côtés et paraphés par le responsable de l'unité de prévention des risques de la direction départementale des territoires de l' Aisne. Il sera tenu à la disposition du public à compter du mardi 06 juin et jusqu'au mercredi 05 juillet 2017 inclus.

Le Maire



*Handwritten signature:* Jean-Pierre Cornille

Consulté le 12 juin 2017

M<sup>r</sup> AUBERT Philippe

Association Bien Vivre à Cuffies

consulté le 21 juin.

C. VERRIER

Bonjour je suis surpris et inquiet de cette information.

La Mairie ne pouvant m'apporter plus de précisions, pouvez-vous

me contacter au 06 75 01 18 48 / 03 23 76 40 76 (PROF.)

Eric GÉVIN = Terrain 17 rue olympique de gougues à CUFFIES  
et Terrain les claque dents (à côté du cimetière)

Dans cette attente,

Cordialement





## CLOTURE DU REGISTRE

Le 05 juillet 2017 à 17 h 00, jour et heure fixés pour la fin de l'information du public, Monsieur le Maire de CUFFIES (ou son représentant) a clos le registre comportant:

- 3 observations
- 1 courrier(s) annexé (s)
- 0 pétition (s)

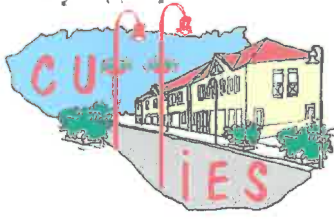


Le Maire,

Cachet de la Mairie



Département de l'Aisne



Commune de CUFFIES

02880 CUFFIES

Téléphone : 03 23 59 89 50

Fax : 03 23 59 89 51

CUFFIES, le 28 juin 2017

Monsieur le Préfet de l'Aisne

Hôtel de la Préfecture

2, rue Paul Doumer

02000 LAON



Monsieur le Préfet,

Pourriez-vous examiner, avec bienveillance, la demande de modification mineure du PPRI de la Commune de CUFFIES.

La parcelle n° 4111, d'une capacité de 13 a 95 ca, a été considérée comme inondable (coulée de boue et ruissellement) lors d'une demande de certificat d'urbanisme formulée en 2012, par le propriétaire de ladite parcelle, Monsieur Gustave VILLERABEL.

Cette parcelle est longée par un chemin creux (vieux chemin de CUFFIES à LEURY) où il y a ruissellement avéré. Elle surplombe ce chemin et n'a jamais été touchée par le ruissellement.

Au PPRI, une flèche rouge (coulée avérée) figure sur ce chemin creux et elle déborde sur la limite de propriété de la parcelle A 1111.

Vous serait-il possible d'accorder une révision mineure du PPRI concernant cette parcelle.

Vous trouverez, ci-joint, copie du courrier du Défenseur des Droits (Monsieur Dominique BAUDIS), auquel Monsieur Gustave VILLERABEL avait fait appel après la notification du refus de certificat d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mon entière considération.



Le Maire,

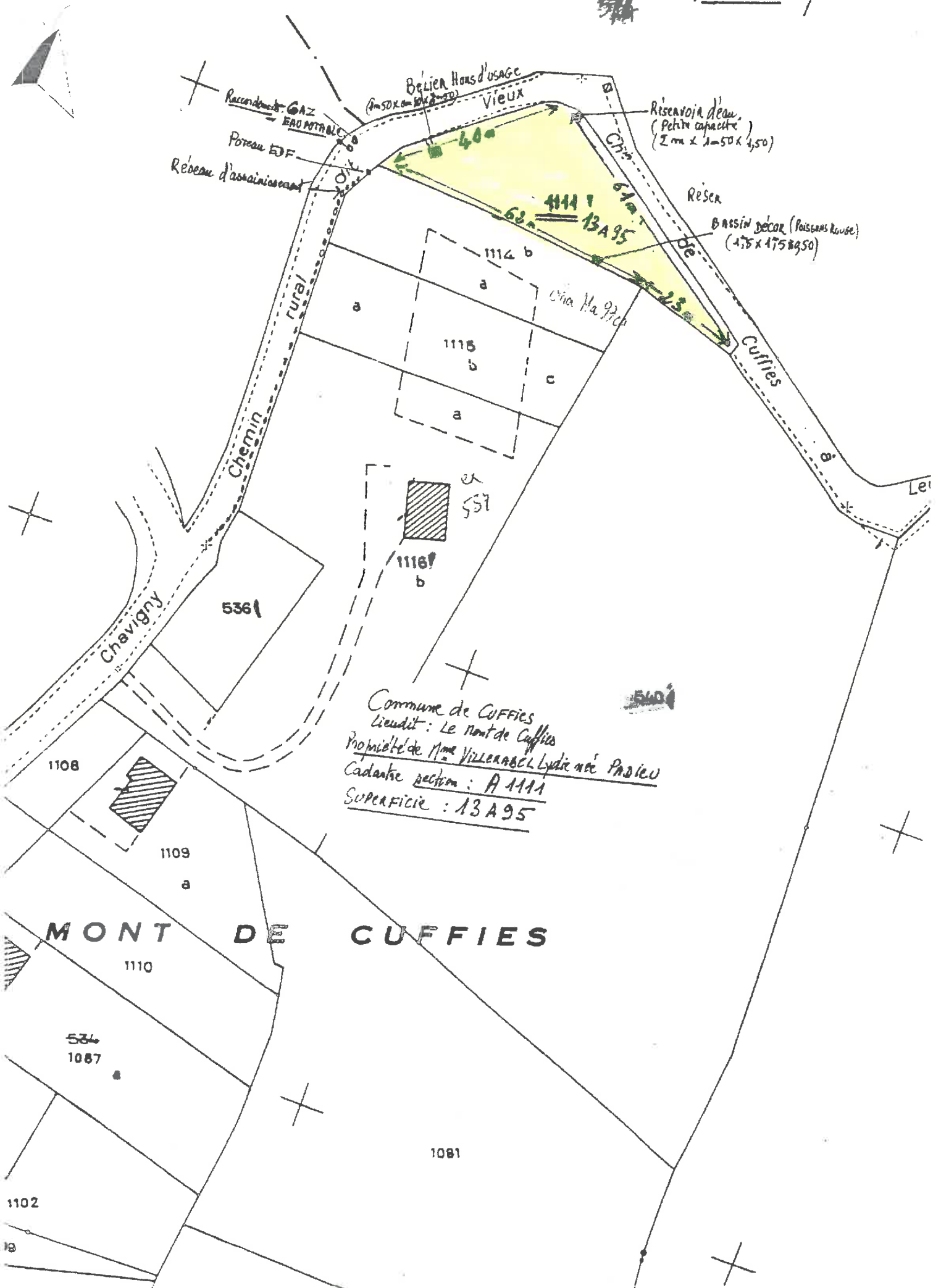
Jean-Pierre CORNEILLE.

CARTE NON NUMERISEE









Commune de CUFFIES  
 Lieu dit : Le mont de Cuffies  
 Propriété de Mme VILLERABEL Lydie née PROIEU  
 Cadastre section : A 1111  
 Superficie : 13A95

**MONT DE CUFFIES**

1108  
 1109 a  
 1110  
 534  
 1087 a  
 1102  
 1081

536

1116 b

557

540

Raccordement GAZ  
 Eau MTRALC  
 Poteau EDF  
 Réseau d'assainissement

Belien Hors d'usage  
 Vieux

Reservoir d'eau  
 (Petite capacité)  
 2m x 1m 50 x 1,50

Reser  
 Bassin decor (Poissans Rouge)  
 1,75 x 1,75 m 950

Chemin rural

Route de Cuffies

Let





### Légende

..... limite communale

→ axe de ruissellement avéré

→ axe de ruissellement potentiel

### Zonage réglementaire

zone rouge débordement rivière Aisne

zone rouge débordement de ru

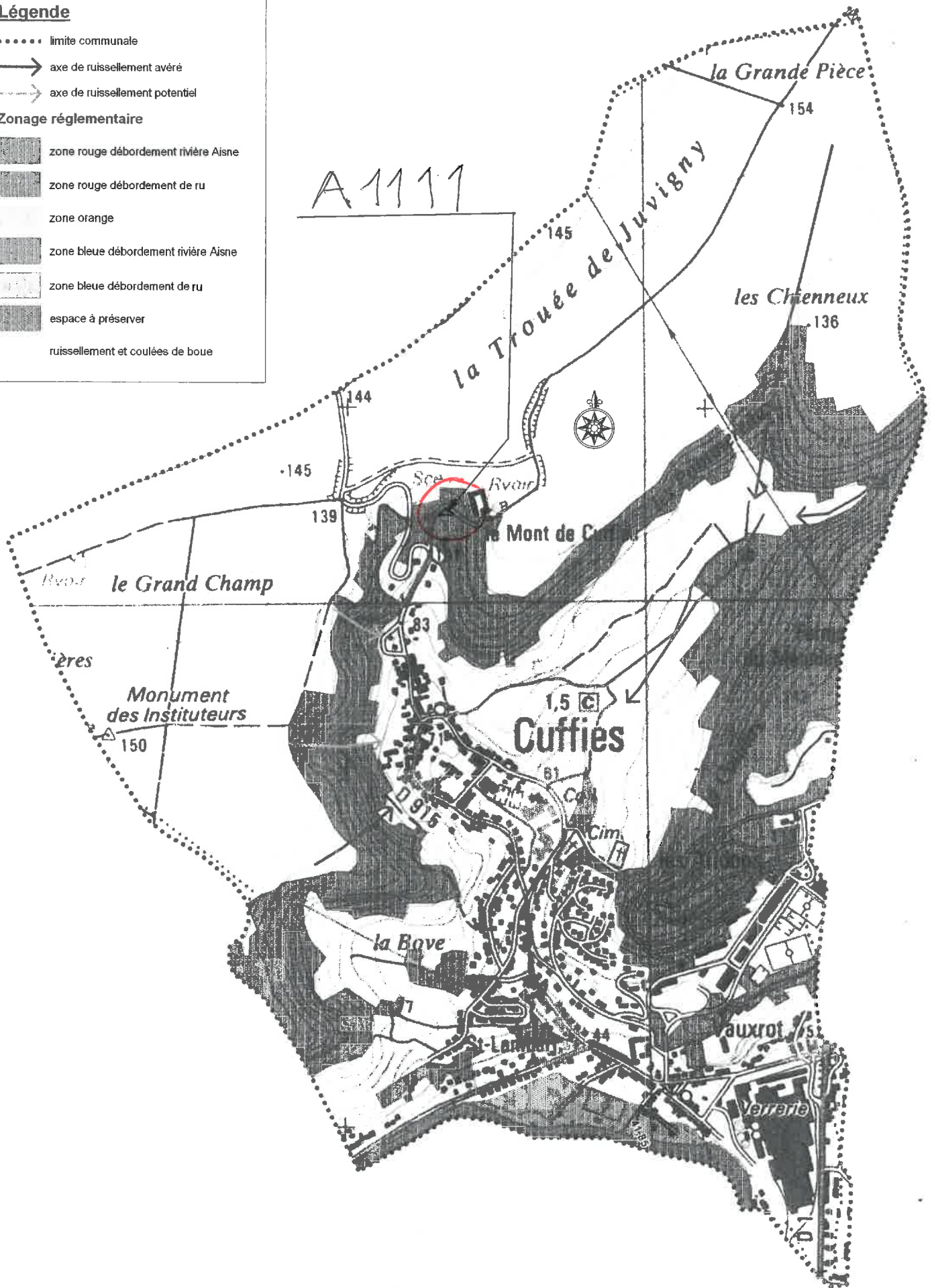
zone orange

zone bleue débordement rivière Aisne

zone bleue débordement de ru

espace à préserver

ruissellement et coulées de boue





Annexe n° 17 – reportage photographique de la visite terrain du 11 septembre 2017







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale  
des territoires*

Service Environnement

Unité Prévention des Risques

**ARRÊTÉ**

**portant approbation la modification du plan de  
prévention des risques inondations (PPRI) de la  
vallée de l'Aisne aval sur la commune de  
Cuffies**

**LE PRÉFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d' Honneur  
Chevalier de l' Ordre National du Mérite**

VU le code de l' environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l' urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R.431-16 f) ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L731-1 et L731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

VU l' arrêté préfectoral du 24 avril 2008 approuvant le plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise ;

VU la demande de modification partielle du zonage transmise par le maire de Cuffies le 07 juin 2016 ;

VU la décision de la formation d' autorité environnementale du conseil général de l' environnement et du développement durable du 07 décembre 2016 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de modification du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de l'Aisne aval ;

VU l' arrêté préfectoral du 10 janvier 2017 prescrivant la modification du plan de prévention des risques inondations de la vallée de l'Aisne aval sur la commune de Cuffies ;

VU l' arrêté préfectoral du 10 janvier 2017 prescrivant l' application par anticipation de la modification du plan de prévention des risques inondations de la vallée de l'Aisne aval sur la commune de Cuffies ;

VU l' avis de la Chambre de l' Agriculture de l' Aisne en date du 21 mars 2017 ;

VU l' avis de la Chambre de Commerce et d' Industrie de l' Aisne en date du 27 mars 2017 ;

VU les délibérations du Conseil municipal de Cuffies du 31 mars 2017 ;

VU les observations et courriers de l' information du public menée du 06 juin au 05 juillet 2017 ;

VU les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral ;

**CONSIDÉRANT** que la direction départementale des territoires de l'Aisne a annexé au rapport d'instruction les réponses apportées aux observations de fond et de forme soulevées lors du recueil des différents avis susvisés ;

**CONSIDÉRANT** que les avis exprimés avant et au cours de l'information du public ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré dans son économie générale et que les propositions de modifications mineures retenues répondent aux besoins exprimés ;

**CONSIDÉRANT** que le plan élaboré est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde en adéquation à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental des territoires ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La modification du plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Serre aval sur la commune de Cuffies est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la direction départementale des territoires et en mairie de Cuffies.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- le plan communal de sauvegarde (ou intercommunal) prévu à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- le document d'information et de communication des risques majeurs, prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Cuffies pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable pendant une période d'un mois au minimum.

**ARTICLE 4 :** Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé par arrêté municipal aux documents d'urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de Cuffies, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LAON, le

24 OCT. 2017

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Perrine BARRÉ